



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE**

---

**DOSSIER DE SÉANCE**

**Mardi 24 novembre 2020**

**9h30-12h**

**Réunion en visioconférence / audioconférence**

## Ordre du jour

**Discours de Monsieur Christophe Mirmand, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Discours du Vice-amiral d'escadre Laurent Isnard, Préfet maritime de la Méditerranée**

### **Points organiques :**

1. Accueil des nouveaux membres ;
2. Approbation du compte-rendu de la session du 18 octobre 2019 ;
3. Modifications réglementaires ;
4. Élection à la présidence de la Commission permanente :
  - Déclaration d'intention ;
  - Modalités de vote.

### **Points pour information :**

5. Eolien en mer :
  - Synthèse des travaux des instances du CMF ;
  - Prochaines échéances (dont débat public).
6. Présentation et échanges sur le document stratégique de façade (DSF) - projet de plan d'action, dispositifs de suivi et actualisation des cibles de la stratégie de façade maritime ;
7. Politique de gestion des mouillages des navires en Méditerranée :
  - Réglementation ;
  - Appel à projets.
8. Actualités maritimes de la façade et points divers :
  - Détermination de zones de protections fortes en lien avec le projet de stratégie nationale de création des aires protégées ;
  - Programmation financière (CPER, Plan de relance, FEAMP).

**Pièces au dossier de séance**

<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>N° pièce</b>	<b>Désignation de la pièce</b>
2	2	<i>Compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 18 octobre 2019</i>
3	3-a	<i>Note de présentation des arrêtés de composition et de désignation du Conseil maritime de façade de Méditerranée</i>
	3-b	<i>Note sur le projet de règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée</i>
	3-c	<i>Projet de règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée</i>
4	4	<i>Note relative à l'élection à la présidence de la Commission permanente, vice-présidence du Conseil maritime de façade de Méditerranée</i>
5	5-a	<i>Note relative aux travaux de concertation dans le cadre de la Commission spécialisée éolien flottant</i>
	5-b	<i>Note relative aux travaux du Conseil scientifique de la Commission spécialisée éolien flottant</i>
	5-c	<i>Note relative au débat public</i>
6	6	<i>Présentation et échanges sur le document stratégique de façade (DSF) - projet de plan d'action, dispositifs de suivi et actualisation des cibles de la stratégie de façade maritime</i>
7	7	<i>Politique de gestion des mouillages des navires en Méditerranée</i>
8	8-a	<i>Détermination de zones de protections fortes en lien avec le projet de stratégie nationale de création des aires protégées</i>
	8-b	<i>Programmation financière (CPER, Plan de relance, FEAMP).</i>

Pièce n°2  
Compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 18 octobre 2019

*Ce compte-rendu est transmis pour validation.*

-----

## Compte-rendu

### Session du 18 octobre 2019

Le 18 octobre 2019, s'est tenue à Marseille, à la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la quinzième session du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Cette réunion était présidée conjointement par le vice-amiral d'escadre Laurent ISNARD, préfet maritime de la Méditerranée, et Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

*La séance est ouverte à 15 heures 13 minutes.*

**M. DARTOUT.**- Amiral, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre présence. Nous allons aujourd'hui réunir pour la première fois le nouveau Conseil maritime de façade de la Méditerranée. Je ne pense pas qu'il y ait une cérémonie particulière d'installation, une procédure où l'on cite l'ensemble des membres. En tout cas, je vous souhaite la bienvenue à Marseille et tout spécialement à celles et ceux qui viennent des deux autres régions, la Corse et l'Occitanie. Je n'ai jamais été en poste en Corse, mais je connais particulièrement bien les départements de l'Occitanie. Bienvenue à tous et bienvenue à nos amis de l'île de beauté.

Nous avons tenu, avec le vice-amiral d'escadre, nouveau Préfet maritime de la Méditerranée à être présents, à la fois pour des raisons juridiques, mais également parce que nous tenons à affirmer l'importance de la structure qui est celle du Conseil maritime de façade. Une des grandes richesses de nos trois régions, c'est la Méditerranée : richesse économique par le tourisme, par les activités de pêche, la diversité écologique et enfin richesse de l'activité portuaire avec les ports de Marseille, bien sûr, mais également Sète, Port-la-Nouvelle, Port-Vendres, Toulon, de Nice, d'Ajaccio et de Bastia. Ce sont donc trois régions ayant un potentiel lié à leur nature profondément méditerranéenne.

La Méditerranée est un espace maritime magnifique. Il constitue un facteur de développement et d'attractivité pour les régions qui le bordent. Cet espace est également d'une grande fragilité en raison de la démographie croissante et de son attractivité économique. Une conciliation permanente doit donc être constamment opérée. Notre rôle, aux uns et aux autres, est précisément de parvenir à concilier la préservation de cet environnement unique, cet environnement de qualité, avec les activités économiques et la présence humaine. L'un ne va pas sans l'autre et il ne s'agit pas d'objectifs contradictoires. Les ressources éoliennes offshores l'illustrent parfaitement. Il s'agit de concilier un enjeu qui est économique et énergétique majeur pour notre pays, avec un enjeu qui peut être de nature environnementale quant à la préservation d'un certain nombre d'espèces liées à la biodiversité.

Pour cela, nous avons besoin, de nous unir : les élus, les forces économiques -et je salue tout spécialement Patrick Baraona qui est le représentant du Pôle de Compétitivité Mer, qui est un atout important - et les associations. Je pense à France Nature Environnement, la LPO et plus généralement

toutes les associations qui participent à la recherche pour préserver l'espace naturel remarquable qu'est la Méditerranée. Je salue aussi le monde de la pêche, qui est essentiel pour l'économie de nos territoires pour tout ce qu'il peut procurer.

Ce Conseil maritime de façade doit être un outil de gouvernance ambitieux et efficace. Ambitieux, parce que les enjeux, comme je les ai indiqués, sont très importants et sont d'une très grande sensibilité. Efficace, parce que nous allons devoir mettre en œuvre un certain nombre de politiques publiques et obtenir des consensus sur un certain nombre de décisions qui doivent aller dans le bon sens, à la fois pour ce qui concerne le développement, notamment économique, que la préservation des équilibres environnementaux qui sont menacés, comme chacun le sait.

Voilà ce que je souhaitais vous dire pour introduire ce conseil, en tant que «terrestre» ou « terrien ». Je laisse maintenant la parole au maritime, c'est-à-dire au Préfet maritime de la Méditerranée. Amiral, à vous de prendre la parole avant que nous ne procédions aux formalités pour lesquelles nous sommes réunis, et notamment les différentes élections (Président et membres de la commission permanente).

### **VAE ISNARD.-**

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, c'est aussi pour moi un grand honneur d'être ici, près de vous. C'est un honneur, parce que c'est la première fois que je co-préside ce conseil. Comme les nouveaux membres, je vais découvrir une instance et un fonctionnement spécifique. Je salue le travail de ceux qui nous ont précédé et nous allons continuer ce qui a été entrepris. C'est la 15<sup>e</sup> fois que nous nous réunissons. Nous sommes ici avec de nouveaux membres. Le conseil va débiter par un moment important : l'élection du Président de la commission permanente et de ses membres. C'est un point vital dans le fonctionnement de cette institution.

J'insisterai aussi sur le fait que cette commission a pour premier mandat de favoriser le dialogue entre ses membres. Elle doit être un lieu d'échanges et de partage des analyses. En mer nous y sommes très attachés. L'environnement doit être préservé, mais comme la mer est aussi un poumon économique, on doit la valoriser. C'est l'ensemble des usagers de la mer qui en font ce qu'elle est aujourd'hui, dans un espace restreint et de plus en plus réglementé. Ensemble, nous devons en assurer le développement au profit de tous, sans qu'il y ait d'effet d'éviction des uns ou - des autres.

Je me permettrai d'insister sur un point : la protection des herbiers de posidonie. C'est un point capital. Autour de cela, une stratégie des mouillages et des points de stationnement des grands navires le long de nos côtes, a été bâtie. Elle trouve un juste équilibre entre tous les acteurs et tous les usagers. Le corpus documentaire et réglementaire se met en place avec le commissaire général Thierry Duchesne, ici présent, qui est mon adjoint pour tout le volet « action de l'État en mer ». Nous montons en puissance sur cette thématique ce qui va nous aider pour décliner localement notre stratégie à partir de concertations avec les élus locaux et les acteurs de la mer. A partir du cadre général, il est essentiel d'examiner les propositions site par site, dans une logique pragmatique au bénéfice de tous. Cela va surtout concerner les navires de plus de 24 mètres et, ensuite, la stratégie sera déclinée sur les navires de taille inférieure.

Ce qui nous semble aussi important, c'est que la préservation de l'environnement marin ne doit pas non plus être un frein au développement économique et à l'émergence des nouvelles technologies. L'apparition de l'éolien en mer, notamment, va nous inciter à peut-être changer notre façon de travailler. Il y a l'éolien pilote qui est en cours de développement, mais on se doit aussi de préparer les fermes éoliennes commerciales. Il nous semble donc important de créer une commission spécialisée autour de cette question pour pouvoir faire des propositions à Madame la ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. Il est aussi nécessaire de disposer d'un comité scientifique pour en apprécier toutes les conséquences. Il vaut mieux y réfléchir avant qu'après. La logique consiste à prendre en compte tous ces besoins pour être en mesure de les intégrer au mieux et faire des propositions intelligentes.

Le dernier point, porte sur l'intérêt de cette commission permanente et sur le rôle de son président / présidente. Cette commission permanente est le moteur, le cœur, de ce Conseil. Cette équipe restreinte va faire vivre nos projets et nos commissions. Elle nous présentera ses résultats. C'est grâce à

elle que nous avancerons. Je vais achever ces propos liminaires pour éviter de réitérer les propos de M. le Préfet avec lesquels je suis complètement en phase, et vu la qualité de l'auditoire, je pense que ce n'est pas nécessaire. Je vous propose donc de tout de suite passer à l'ordre du jour.

### **Points organiques :**

#### **1 - Installation du Conseil maritime de façade renouvelé et adoption du règlement intérieur.**

**M. LEVERT.** Merci, Messieurs les Préfets.

Nous avons comme premier point à l'ordre du jour l'installation de ce nouveau Conseil. Au préalable, je souhaite mettre à l'ordre du jour, l'adoption du règlement intérieur. Le règlement initial a fait l'objet d'ajustements. Les modifications proposées apparaissent sur l'écran. Nous avons deux modifications de fond et des modifications plutôt d'ordre procédural.

La première modification de fond est une règle électorale relative au doyen d'âge en cas d'égalité des voix au deuxième tour lors de l'élection du Président de la Commission permanente. Cette règle du doyen d'âge existait pour l'élection des membres de la Commission permanente, mais pas pour son Président. Par analogie, nous avons donc souhaité étendre ce principe à l'élection du Président et anticiper toute égalité des voix.

Pour la deuxième modification de fond, une petite incertitude subsistait concernant la question de la réception des candidatures, puisque le précédent règlement intérieur indiquait que les candidatures pouvaient être reçues avant la tenue de la réunion, ce qui ne convenait pas. Il est proposé que les candidatures puissent être exprimées jusqu'au moment du scrutin. C'est-à-dire qu'avant de procéder au scrutin, les ultimes candidatures pourront être recueillies en début de séance. Il s'agit de la deuxième modification.

Nous avons ensuite trois modifications procédurales (simplification ou de dématérialisation). Elles sont affichées à l'écran. La première, consiste à prévoir l'envoi des dossiers de séance et la convocation, par voie électronique, sauf aux personnes qui le demandent expressément. Dans le précédent règlement intérieur, c'était par courrier. La voie électronique permet d'alléger le travail du secrétariat et de diminuer substantiellement l'utilisation du papier.

Le deuxième point concerne la demande d'inscription de questions diverses à l'ordre du jour. Dans le précédent règlement intérieur, le système de formulaire était un peu complexe et, en réalité, jamais appliqué. Assez simplement, nous suggérons que les demandes de questions diverses puissent s'exprimer par courriel.

Le troisième point concerne la possibilité d'exprimer les candidatures par voie électronique pour les membres de la Commission permanente. C'est, de fait, ce que l'on a appliqué pour cette séance.

Voilà les propositions de modifications du règlement intérieur qui vous sont soumises. Le règlement en lui-même est naturellement dans le dossier. Monsieur le Préfet, je vous propose de recueillir les observations et, s'il n'y en a pas, de les approuver.

**M. DARTOUT.** - Y a-t-il des observations ? *(Pas d'observation)*

***(Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité)***

#### **2 - Élection du Président de la Commission permanente, Vice-Président du Conseil maritime de façade.**

**M. LEVERT.** - Je vous remercie. Je vous propose maintenant de procéder à l'élection du Président de la Commission permanente.

En préambule, je rappelle les fonctions qui incombent au Président de la Commission permanente. Le Président fixe l'ordre du jour et assure la conduite des débats au sein de la Commission permanente. Il y a naturellement un travail de partenariat avec le secrétariat. Deuxièmement, et vous le savez, le Président de la Commission permanente est également Vice-Président du Conseil maritime, assurant ainsi la continuité des travaux. Je rappelle également que le Président est élu parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. En revanche, naturellement, c'est la totalité du Conseil qui procède au vote. À ce stade, le secrétariat a recensé une candidature pour la présidence de notre Commission permanente : Mme Raphaëlle Leguen, représentante des EPCI littoraux de Méditerranée. Je souhaite donc demander, conformément au règlement intérieur, s'il y a d'autres candidats qui souhaitent se présenter à la présidence de la Commission permanente. *(Pas d'autres candidats)*

Le règlement intérieur prévoit qu'on laisse un temps de parole, si la personne le souhaite, pour présenter sa candidature. Mme Leguen peut donc prendre la parole, si elle le souhaite, pour présenter sa candidature.

**Mme LEGUEN.**- Bonjour à toutes et à tous. Je remercie ceux qui envisageant de se présenter et qui ne l'ont pas fait, pour me laisser cette « lourde tâche » de tous vous représenter, quelles que soient vos opinions, à la présidence de la Commission permanente. Je pense que je vous ai démontré ma capacité à vous entendre, à vous écouter et à rapporter les propos qui étaient les vôtres, même si ce n'étaient pas les miens. J'ai essayé, pendant les trois années qui viennent de s'écouler, de dynamiser cette instance et d'être présente. Je pense que vous pouvez être certains que je continuerai dans cet objectif, c'est-à-dire que je n'ai pas ménagé mon temps ni mes heures pour pouvoir défendre notre cause à tous. Nous avons travaillé ensemble, avec la Commission permanente, pour vous permettre d'intervenir jusqu'au dernier moment, quels que soient les travaux que nous ayons pu proposer. Quand nous n'arrivions pas à trouver un consensus, nous retravaillons ensemble pour trouver un. Je m'engage donc à continuer à travailler dans cet esprit.

*(Applaudissements)*

**M. LEVERT.**- Merci, Madame Leguen. Je vous propose, en l'absence d'un autre candidat, et si vous en êtes d'accord, de procéder par un vote par « acclamation ».

**Mme LEGUEN.**- Oui.

**M. LEVERT.**- Je vous propose donc d'accueillir favorablement la candidature de Mme Leguen et de la féliciter pour sa nouvelle présidence.

*(Applaudissements)*

### **3 - Élection des membres de la Commission permanente.**

Je vous propose maintenant de procéder à l'élection des membres de la Commission permanente. En préambule, je rappelle de la même façon le rôle de cette Commission. La Commission permanente assure la continuité des travaux du Conseil entre deux sessions du CMF. Elle prépare le programme et les délibérations. Elle peut également se voir déléguer par le Conseil des missions et notamment émettre en son nom des délibérations et des avis. Elle assure la cohérence des travaux des groupes de travail. Je rappelle que la Commission permanente comprend un maximum de 15 membres. Sa composition a été fixée par arrêté interpréfectoral, en date du 4 octobre dernier. Elle comprend les Présidents (MM. les Préfets) du Conseil maritime de façade, le Président de la Commission permanente, le Préfet de Région Occitanie, Mme la Préfète de Corse, trois membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, trois membres du collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises, un membre du collège des salariés des entreprises et trois membres du collège des associations et des usagers.

À ce jour, le secrétariat a recensé un certain nombre de candidatures. Au titre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, nous avons reçu les candidatures de Béatrice Aliphat, de Didier Codorniou et de Marie-Rose Benassayag.

Au titre du collège des activités professionnelles, nous avons reçu quatre candidatures pour trois postes : Christian Molinero, Eric Mabo, Patrick Baraona et Serge Pallares.

Au titre du collège des salariés, nous n'avons reçu aucune candidature.

Au titre des associations, nous avons reçu sept candidatures pour trois postes : Catherine Piante, Frédéric Poydenot, Louis-Marie Giacobbi, Pierre Aplincourt, Michel Coulomb, Nicole Boulay et Roger Alberto.

**M. GIACOBBI**.- Je renonce à me présenter et je me désiste en faveur de M. Aplincourt.

**M. LEVERT**.- D'accord, nous prenons votre renonciation.

Avant de procéder au vote, je voudrais vérifier s'il y a d'autres candidats qui souhaitent se présenter pour la Commission permanente, dans l'un ou l'autre des collèges. (*Pas d'autres candidats*).

En termes d'organisation, nous avons prévu de procéder par un vote par bulletins. Les urnes sont au fond de la salle. Vous avez un bulletin de vote qui a d'ores et déjà intégré un certain nombre de candidatures et je vous demande de le compléter si vous le souhaitez, puisque, suite à un problème électronique, nous avons reçu deux candidatures aujourd'hui : Serge Pallares et Marie-Rose Benassayag.

**M. DARTOUT**.- Votons-nous par ordre alphabétique ? Comment cela se passe-t-il ?

**M. LEVERT**.- Je souhaite tout d'abord préciser que le vote se fait à bulletin secret, à la majorité simple, à un tour. Les bulletins ont d'ores et déjà été distribués et on vote par urne.

**M. DARTOUT**.- Il y a deux urnes. À quoi correspondent-elles ?

**M. LEVERT**.- Nous avons une urne qui correspond aux collèges de l'État, des collectivités territoriales et des activités professionnelles et des entreprises. Les membres de ces trois collèges doivent donc voter dans cette première urne. La seconde urne est pour les associations et les personnalités qualifiées. Nous avons distribué les bulletins à chaque membre votant. A priori, nous avons affecté un bulletin pour le membre, pour son suppléant le cas échéant et pour le mandat. Je rappelle qu'il n'y a qu'un seul mandat par membre. Nous pouvons maintenant procéder au vote et appeler les personnes à se déplacer à l'urne.

**INTERVENANT**.- Si j'ai bien compris, tout le monde ne vote pas pour tout le monde ?

**M. LEVERT**.- Tous les membres du Conseil votent, en fonction des différents collèges, puisque les candidats relèvent des différents collèges.

**INTERVENANT**.- Tout le monde vote ?

**M. LEVERT**.- Oui.

**M. DARTOUT**.- On a fait deux urnes, mais tout le monde vote pour tout le monde. Chaque personne, quelle que soit la qualité pour laquelle elle a été désignée par la Commission, vote pour l'ensemble des candidats.

**M. LEVERT**.- Je rappelle que vous devez mettre une croix. Par exemple, si je prends le collège des associations, il y a sept candidats et trois postes à pouvoir. Ce que l'on vous demande, c'est donc de mettre une croix sur les personnes que vous souhaitez retenir.

**M. DARTOUT**.- Je vous interromps, mais je pense qu'il ne faut pas mettre une croix, il faut rayer. C'est ce qui se fait en général. Les élus sont beaucoup plus habitués à ce genre de chose.

**INTERVENANT**.- Bonjour, je représente M. Molinero, Président du Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de PACA. Il m'a donné procuration et m'a demandé de vous lire sa profession de foi.

**M. DARTOUT**.- Monsieur, vous avez la parole.

**M. MOLINERO** - Monsieur le Préfet maritime, Monsieur le Préfet de Région, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, si je me présente à vos suffrages, c'est d'abord pour



représenter dans cette instance les pêcheurs et les éleveurs marins des trois comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins méditerranéens. Je suis membre du CMF Méditerranée et de sa Commission permanente depuis sa création. Je pense que nous avons fait du bon travail et je voudrais apporter mon expérience et mes compétences pour continuer nos travaux. Les professionnels que je représente, au-delà de l'aspect purement économique de leur métier, s'inscrivent dans plusieurs domaines sur le littoral méditerranéen (patrimonial, touristique et environnemental) en tant que sentinelles vigilantes des événements pouvant survenir la nuit et le jour, tout au long de l'année. C'est pour toutes ces raisons que j'espère recueillir vos adhésions. Merci pour votre écoute.

**M. DARTOUT.**- Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent faire la même démarche ?

**Mme BENASSAYAG.**- Je prends la parole, parce que comme je ne suis pas sur la liste, il faudra penser à m'ajouter ou me barrer. Je représente les Alpes-Maritimes qui étaient, pendant la première mandature, assez absentes, sauf depuis 2015 où je m'attache à venir à ces réunions, parce que je comprends bien la nécessité de cette structure. Dans les Alpes-Maritimes, nous sommes confrontés à l'érosion côtière, comme un peu partout, et nous sommes très conscients du fait que les fonds marins, les posidonies, etc., concourent à nous permettre de vivre avec la production de 50 % d'oxygène, comme nos arbres dans nos forêts. Les mouillages sauvages, etc., nous parlent vraiment et nous voudrions donc essayer d'apporter notre parole dans cette instance où nous avons été trop longtemps absents. Dans le département, nous avons organisé des colloques et une manifestation qui s'appelle « Marina High-Tech » et qui décerne un prix pour la meilleure innovation de l'année pour la protection des fonds marins et l'écologie marine.

Si vous voulez bien de moi, j'amènerai tout mon savoir et mon expérience à cette structure. Merci.

**M. DARTOUT.**- Merci, madame. Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. BARAONA.**- Bonjour à tous. Le Pôle Mer existe depuis 2005 et je le dirige depuis cette date. En 2013, il a été étendu à la région Occitanie et aujourd'hui nous représentons près de 450 membres, dont 75 % d'entreprises et 50 % de PME. Nous couvrons toute l'économie bleue dans les domaines de la défense, de la sécurité, des industries navales et nautiques, des énergies marines, de l'environnement, des ressources biologiques, des ports et de la logistique. Notre moteur, c'est l'innovation. De ce fait, si vous avez des idées de projet ou de nouvelles solutions, nous sommes là. Nous avons labellisé plus de 400 projets pour 1 milliard € de budget et 75 % d'entre eux ont été financés. Jusqu'à présent, je pense avoir été assidu en tant que représentant du Pôle aux Conseils et aux réunions de la Commission permanente. Je serai à votre disposition pour être le relais, indépendamment de nos adhérents, puisque ceux qui ne se présentent pas peuvent adresser leurs demandes au Pôle et je les représenterai également.

**Mme PIANTE.**- Bonjour, je suis Catherine Piante du WWF. Je pense que beaucoup de gens me connaissent, mais c'est la première fois que je dépose ma candidature pour la Commission permanente, avec le souci d'assurer le relais d'information entre les différents Collèges. Nous sommes une association nationale et c'est le seul CMF où l'on a une représentation locale. Nous avons donc aussi le souci d'être en lien entre enjeux nationaux et enjeux locaux. Je vous remercie.

**M. POYDENOT.**- Bonjour, je suis Frédéric Poydenot et j'interviens au nom de l'Union nationale des CPIE, réseau qui porte les valeurs de l'éducation à l'environnement et de l'accompagnement des populations aux enjeux de la façade maritime. Nous sommes également porteurs dans la campagne Ecogestes Méditerranée envers les plaisanciers, à travers la Corse, l'Occitanie et la région Sud. Nous avons une sensibilité toute particulière sur le milieu profond, les canyons sous-marins, dont on parle peu, mais qui est le réceptacle de beaucoup de nos dégradations, surtout dans la région Sud où ces canyons sont si proches.

**M. DARTOUT.**- Vous parlez de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, c'est cela ?

**M. MABO.**- Bonjour à tous, je suis Éric Mabo de la Fédération des industries nautiques. Je suis en charge de la façade Méditerranée et mon action professionnelle se déroule sur l'ensemble des trois régions du périmètre du CMF. Nous collaborons depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, avec

l'ensemble d'entre vous. Notre souhait est de participer et d'être plus actifs au sein de ce CMF, ce qui est la raison de notre candidature à la Commission permanente. On ressent profondément le besoin, pour une entité comme la nôtre, d'être dans le cœur nucléaire, c'est-à-dire là où se prennent les décisions importantes, notamment sur la « transition écologique » et notre engagement récent aux côtés de la Préfecture maritime sur le dossier « Posidonie » le montre.

Depuis quelques années, nous avons également décidé de profondément modifier la façon dont nous discutons avec l'État. Avec nos amis les ports de plaisance, nous avons créé une instance nationale qui nous permet d'être dans un dialogue permanent et constructif avec le Gouvernement et le Premier ministre. Nous souhaitons donc, autant que possible, reproduire en région ce type de dispositif. Nous serons donc présents, impliqués et collaboratifs. Merci.

**M. PALLARES.**- Mesdames et Messieurs, chers amis, je suis Serge Pallares, Président de la Fédération française des Ports de plaisance. Nous avons fait acte de candidature pour cette Commission permanente, parce qu'il est important que le réseau des ports de plaisance puisse accéder à cette instance afin de travailler et de trouver des solutions à toutes les problématiques, surtout que dans les 10 ou 15 prochaines années puisque le bassin méditerranéen va encore s'ouvrir. Il serait donc bien que notre institution soit parmi vous dans cette équipe qui doit relever des défis. Merci de votre confiance.

**M. APLINCOURT.**- Bonjour, je suis Pierre Aplincourt, membre sortant de la Commission permanente. Je suis un ancien cadre de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Je suis Vice-Président du Parc national des Calanques, en qualité de personnalité qualifiée. Je siège au comité de baie de la rade de Marseille et notamment au comité de suivi des implantations des projets expérimentaux d'éoliennes en mer. C'est à ce titre que je m'engage, dans le cadre de la Commission permanente, à apporter mon expérience dans ces différents domaines. Ceux qui étaient là ce matin ont pu entendre mon intervention sur l'idée que, pour moi, la gestion de la mer et du littoral s'inscrit dans des logiques territoriales sur lesquelles il faut, entre autres, développer des approches les plus croisées possible et les plus concertées possible. Je suis quelqu'un, notamment du fait de mon expérience professionnelle, qui croit beaucoup à la nécessité d'avoir ces approches croisées et multi acteurs d'où l'on sort une vérité pour pouvoir, à l'échelle d'un territoire, voire à l'échelle de la Méditerranée, faire avancer les choses ensemble. Je vous remercie.

**Mme BOULAY.**- Bonjour, je suis Nicole Boulay et je représente la Fédération française d'Études et de Sports sous-marins. C'est une Fédération qui, depuis près de 50 ans, témoigne de la vie sous-marine et qui s'en est un peu faite l'ambassadrice. Grâce à nos structures, je pense que l'on contribue grandement, avec les autres Fédérations sportives, à développer un tourisme nautique de qualité. On continue à éduquer tous nos pratiquants.

**M. BONHOMME.**- J'ai une remarque à faire. Il y a un micro-collège qui n'est pas représenté : celui des personnalités qualifiées. Il ne peut donc pas y avoir de candidat ; cela tombe bien, il n'y en a pas, mais il se retrouve disqualifié. De ce fait, dans l'hypothèse où des personnalités qualifiées comme, par exemple, des scientifiques -je dis cela au hasard- auraient voulu se présenter, dans quel collège auraient-ils pu le faire ?

**M. DARTOUT.**- De toute façon, vous êtes électeur.

**L'INTERVENANT.**- Oui, je suis électeur, mais si j'avais voulu être candidat, l'aurais-je pu ? C'est juste une petite remarque par rapport au règlement intérieur. Là, j'ai l'impression que je n'aurais pas pu le faire.

**M. LEVERT.**- C'est l'arrêté ministériel qui fixe le nombre de membres de la Commission permanente et les Collèges. Nous sommes donc sous couvert de cet arrêté ministériel qui fixe à la fois le nombre et la répartition.

**M. DARTOUT.**- Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. CODORNIU.**- Bonjour, je suis Didier Codorniou, Vice-Président de la Région Occitanie, en charge du littoral. Je voudrais tout d'abord féliciter la Présidente, Mme Raphaëlle Leguen, que j'ai soutenue. On trouve tous qu'elle a occupé cette fonction avec beaucoup d'assiduité, beaucoup de constance, beaucoup de rigueur et beaucoup de compétences. Il était donc normal qu'elle redevienne

la Présidente de la Commission permanente. Je souhaite également vous dire qu'au niveau de notre région, nous sommes très impliqués sur le verdissement de la croissance bleue. C'est le Secrétaire Général de la mer qui s'est permis de donner cette formule.

Concernant les personnes qualifiées, c'est une remarque que j'ai également partagée tout à l'heure avec mes amis dans la voiture. Vous avez répondu, Monsieur le Directeur, mais je trouvais pertinent d'associer les personnes qualifiées dans la réflexion, notamment au niveau de la Commission permanente. Messieurs les Préfets, je suis un élu assidu et je tâcherai d'être toujours à la hauteur sur les enjeux stratégiques de la Méditerranée. Merci.

**M. DARTOUT.**- Y a-t-il d'autres interventions ? *(Pas d'autres interventions)*

**Mme LEGUEN.**- On va vous proposer une interruption de séance de 5 minutes, en espérant que les collègues où il y a plus de trois candidats arrivent à trouver une représentativité qui les satisfasse.

**La séance suspendue à 15 heures 54 est reprise à 16 heures 06.**

**M. LEVERT.**- Mesdames et Messieurs, merci de reprendre place. À la faveur de cette interruption de séance, je souhaite tout d'abord vérifier s'il y a des modifications dans les candidatures exprimées.

**Mme LEGUEN.**- Il ne m'a pas été fait part de retrait de candidature, mais peut-être que certains souhaitent le faire maintenant.

Nous avons fait une proposition, mais elle n'a pas l'air d'être « acceptable ». Nous y travaillerons pour essayer de rendre les choses possibles dans le futur, sachant quand même qu'au niveau de la Commission permanente on a accepté de recevoir tout le monde. La totalité du Conseil maritime de façade peut -si le sujet l'intéresse- assister à la Commission permanente, ce qui permet un vrai dynamisme et une connaissance équitable pour tous.

**M. LEVERT.**- Je vous propose de procéder à l'élection. Nous avons, pour la première urne, trois collègues qui vont voter : les collectivités territoriales, les représentants des activités professionnelles et des entreprises, et les membres de l'État et des établissements publics.

*(Il est procédé au vote)*

**M. LEVERT.**- J'invite maintenant les représentants des associations de protection de l'environnement et les personnalités qualifiées à se rendre à l'urne n°2.

*(Il est procédé au vote)*

Mesdames et Messieurs, je vous invite à reprendre votre place. Nous vous proposons que le dépouillement se fasse derrière le panneau, de façon à continuer notre séance. Nos collègues nous communiqueront les résultats de l'élection des membres de la Commission permanente à l'issue du dépouillement.

Monsieur le Préfet, le point suivant concerne la présentation des nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil maritime de façade. Franck Fredefon va rapidement vous présenter les propositions de modification de fonctionnement.

#### **4 - Présentation des nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil maritime de façade.**

**M. FREDEFON.**- Bonjour à toutes et à tous. L'an dernier, nous avons engagé une « écoute client » sur le fonctionnement du Conseil maritime de façade, à laquelle vous avez largement répondu, vous qui étiez déjà membres lors du mandat précédent. Nous vous proposons donc, à vous toutes et à vous tous, un nouveau mode de fonctionnement que l'on a déjà commencé à initier pas plus tard que ce matin. Voilà ce que nous vous proposons pour améliorer les échanges et les travaux du Conseil maritime de façade.

Le premier élément, c'est d'augmenter, si vous en faites la demande, la fréquence des réunions. Le texte impose au minimum une réunion du CMF par an. Nous vous proposons en fonction de

la sensibilité et de l'actualité des sujets d'augmenter ce nombre de sessions plénières par an pour assurer une meilleure circulation de l'information.

Le deuxième élément, c'est de développer le mode de travail participatif en commission permanente. Madame Leguen, vous étiez déjà membre de la dernière mandature et vous avez pu constater que l'on a essayé de travailler de manière la plus collégiale possible au sein de différents sous-groupes qui ont été créés sur différentes thématiques (DSF, éolien, etc.). Nous avons été amenés à nous déplacer sur toute la façade et je pense que cela a été apprécié par l'ensemble des membres. En tout cas, cela a conduit à des travaux que l'on estime collectivement de qualité et très largement approuvés par le niveau national. Nous vous proposons donc de pérenniser ce travail en sous-groupes et de préparer davantage l'ordre du jour des commissions spécialisées au sein de la Commission permanente.

Le troisième élément, c'est de mieux informer le Conseil sur les travaux des commissions. Ce point est nouveau. Cela implique qu'au moment de la session plénière du Conseil maritime de façade, la Présidente -ou le secrétariat- puisse présenter les travaux qui ont eu lieu lors de la Commission permanente et des instances qu'elle anime. Il s'agira également que le Président de la Commission spécialisée -ou le secrétariat- puisse vous faire une restitution des travaux, de manière synthétique.

Le quatrième élément, est la présentation d'actions concrètes. Nous commençons aujourd'hui même avec le directeur du port de Port-Camargue qui va vous présenter ce qu'il engage actuellement sur le périmètre de la baie d'Aigues-Mortes en termes de dragage. Cette démarche avait déjà été initiée mais nous souhaitons la pérenniser pour qu'à chaque session un point de 10 minutes, un quart d'heure, soit consacré à une action spécifique pour le milieu marin.

Le cinquième élément, c'est de mieux communiquer sur le travail réalisé en CMF, essentiellement à destination du grand public. Nous le faisons ce soir *via* un communiqué de presse, mais nous aimerions aussi travailler avec vous et avec la Commission permanente sur des outils un peu plus dynamiques pour mieux communiquer sur tout ce que nous faisons de bien, notamment vis-à-vis du grand public.

J'en ai fini pour la présentation. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

**M. DARTOUT.**- Merci. Y a-t-il des questions ? (*Pas de questions*)

**5 - Propositions d'évolutions structurelles (pour avis) :**

- **Création d'un Conseil scientifique de la Commission spécialisée éolien flottant ;**
- **Création d'une Commission spécialisée « Emploi et formation aux métiers de la mer ».**

**VAE ISNARD.**- Ce sont les travaux réalisés dans le cadre de la Commission spécialisée mérrou-corb et de la Commission spécialisée relative au développement de l'éolien flottant. Toutes deux ont montré une vraie plus-value pour la planification de nos projets, dans le principe de concertation et de la prise en compte transversale des enjeux.

Nous vous proposons donc de poursuivre cette méthode, et même de la développer, à travers le fonctionnement, lors de cette mandature. Les trois évolutions structurelles sont les suivantes :

- la poursuite de la Commission spécialisée éolien et l'ajustement de son mandat ;
- la création d'un Conseil scientifique rattaché à cette Commission spécialisée pour orienter ses travaux ;
- la création d'une Commission spécialisée emploi et formation aux métiers de la mer.

Sur le premier point, nous souhaitons poursuivre les travaux menés par la Commission spécialisée éolien qui approuvait toute son efficacité. Nous sollicitons donc le Conseil sur ce point pour :

- vous informer que les Préfets coordonnateurs ont souhaité étendre le mandat de cette Commission aux parcs éoliens commerciaux, et pas simplement exploratoires ;
- pour savoir si des membres du Conseil qui, aujourd'hui, ne font pas partie de cette Commission, souhaitent y être rattachés. La porte est ouverte ; c'est dans l'esprit de ce que Mme la

Présidente a évoqué tout à l'heure. Vous pouvez nous en faire part immédiatement ou ultérieurement, auprès du secrétariat du Conseil, mais au plus tard le 31 octobre.

Y a-t-il des membres qui souhaitent s'exprimer sur ce sujet ? (*Pas d'interventions*)

En second lieu, il nous semble important de renforcer le mode de travail au-delà des modalités actuelles. Pour cela, je vais laisser la parole à Mme Céline Maurer de l'Agence française pour la Biodiversité qui va vous présenter le projet de Conseil scientifique adossé à la Commission spécialisée éolien flottant, puis à Eric Levert qui vous présentera le projet de Commission spécialisée « emploi et formation aux métiers de la mer ». À la fin de chacune de ces présentations, un temps d'échange sera ouvert à la salle. Je vous cède la parole.

**Mme MAURER.**- Merci. Lors de la dernière réunion de la Commission spécialisée éolien flottant, le 14 juin dernier, il a été discuté, puis validé par les membres de cette Commission, la possibilité de créer un Conseil scientifique qui soit spécifiquement rattaché à la Commission spécialisée éolien flottant et dont l'échelle de travail serait l'échelle de la façade. Cette demande avait, par ailleurs, déjà été formulée dans les avis de l'Autorité environnementale pour les trois projets de fermes-pilotes. Pourquoi ce besoin et cette échelle de travail ? L'idée est de parvenir à une approche harmonisée, à l'échelle de la façade. Il s'agit d'associer au sein d'une même entité des compétences thématiques spécialisées pour développer une approche interdisciplinaire et de travailler sur l'ensemble des effets cumulés des impacts de l'éolien flottant sur l'environnement. Les travaux de la Commission spécialisée seraient ainsi éclairés. L'échelle de la façade est à cet égard le plus adapté car il permet d'optimiser la participation des scientifiques et de ne pas avoir à les solliciter trois ou quatre fois de façon distincte.

L'idée serait d'établir un Conseil scientifique avec des experts ; son dimensionnement serait de 15 à 20 personnes. Il permettrait d'aborder l'ensemble des champs thématiques d'interactions entre les projets éoliens et l'environnement. Cela implique donc des experts en matière d'avifaune terrestre et marine, sur les mammifères marins, sur les ressources halieutiques, sur les écosystèmes profonds, etc., c'est-à-dire tous les champs d'interactions.

En termes de calendrier, l'objectif est d'organiser à l'automne, une première réunion avec les scientifiques pour réfléchir au programme et revenir avec des propositions de mandat pour cette instance, de composition définitive et de modalités de travail en interaction avec la Commission, de façon à pouvoir faire valider tout cela par la Commission permanente.

Merci. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

**M. CODORNIU.**- Ce n'est pas une question, mais plus un retour d'expérience. Au niveau de la région Occitanie, nous avons le Parc marin (du Golfe du Lion) qui est très mobilisé sur cette question de la recherche scientifique en y intégrant le volet socio-économique (*Intervention hors micro / Inaudible*).

**Mme MAURER.**-Je n'ai pas cité cette thématique, mais on s'est également interrogé sur le fait d'intégrer des experts du volet socio-économique dans cette sphère. Je pense que le croisement dont vous faites état se fera au sein de la Commission éolien, puisque la Commission éolien, dans sa composition, permet bien de représenter l'ensemble de la sphère intéressée.

**M. BARAONA.**- Les champs de compétences ont-ils été identifiés pour cette Commission ? Si ce n'est pas le cas, quel processus allez-vous conduire ? Savons-nous déjà combien de personnes on imagine avoir dans ce Conseil scientifique ?

**VAE ISNARD.**- Pour répondre à la question « combien et qui ? », nous vous proposons de confier cette mission à la Commission permanente, parce que si nous en débattons cet après-midi, nous ne serons pas sortis avant 22 heures. Nous proposons donc de laisser le soin à la Commission permanente de regarder les modalités et de lui donner mandat pour monter ce Comité scientifique.

**Mme BELLAN-SANTINI.**- Bonjour, je suis Denise Bellan, Directeur de Recherche émérite au CNRS. Il y a quelque chose qui me dérange dans ce projet. C'est la cinquième fois qu'à propos des éoliennes flottantes j'entends parler d'un Conseil scientifique. La première fois c'était au début du lancement du projet (EDF), la deuxième fois, au Parc de Camargue, la troisième fois, au Parc national de

Port-Cros, la quatrième fois, au Parc national des Calanques, et, aujourd'hui c'est la cinquième fois. Je me demande donc si l'on a vraiment envie de connaître l'avis des scientifiques ou si on essaye plutôt de les évacuer.

**M. LEVERT.**- Cette question est extrêmement importante. En réalité, nous avons déjà débattu de cette question du Conseil scientifique et, lors du précédent Conseil maritime de façade, nous vous avons exposé les résultats de la Commission spécialisée qui avait, d'une part, défini un certain nombre d'axes prioritaires pour ce Conseil scientifique. D'autre part, nous avons identifié des instituts qu'il nous paraissait intéressant et important de réunir. Voilà le cadre général. Nous avons donc déjà travaillé sur ce sujet.

Deuxièmement, ce qui est en réalité devant nous sur la question de l'énergie éolienne, c'est bien -et on le sait- de « prendre à bord » les contraintes environnementales, en particulier sur l'avifaune. Ce que nous demande très précisément la Direction générale Energie Climat, c'est d'identifier les études prioritaires pour lui permettre de déployer dans de bonnes conditions les appels d'offres. Autrement dit, à la question que vous posez « *Faut-il un Conseil scientifique ?* », la réponse est doublement oui, puisque nous avons précisément ce rôle de priorisation des études. Sur les questions de l'avifaune et des substrats marins les enjeux sont extrêmement importants et nous avons d'ailleurs déjà commencé les travaux. Nous avons néanmoins encore devant nous un travail considérable et c'est dans cet esprit qu'il nous paraît très important d'avoir ce Conseil scientifique.

Dernier point, c'est « à l'échelle de la façade ». Je le dis parce que, comme vous le savez, nous avons aujourd'hui quatre zones propices et MM. les Préfets auront à faire remonter les propositions de zones propices pour mettre tout cela en débat devant la Commission de débat public. Il est donc très important de pouvoir avoir des éléments d'ordre scientifique sur les zones de moindres contraintes et sur les zones d'absolues contraintes.

J'espère avoir répondu à votre question. Merci.

**M. GUIRAUD.**- Bonjour, je suis Olivier Guiraud de France Énergie Éolienne. Je voulais préciser, en tant que porteur d'un des projets d'éoliennes flottantes du côté de l'Occitanie, qu'il a été prescrit aux maîtres d'ouvrage, dans le cadre de nos futurs arrêtés d'autorisation, de mettre en place un Comité scientifique de suivi des autorisations administratives. Il me paraît donc intéressant de pouvoir faire le lien entre ce qui est imposé aux porteurs de projet en termes de suivi scientifique et les instances du CMF. Il me semble que votre projet est dans le même cas. Concernant celui d'EDF en PACA, je ne sais pas si cela leur a été imposé ou s'ils l'ont fait, mais il me paraît néanmoins intéressant que, pour les travaux en CMF, il y ait un retour des Comités scientifiques sur les projets. Il ne serait également pas inintéressant d'avoir des personnalités scientifiques communes à l'ensemble de ces Comités, parce que l'intérêt de ces Comités scientifiques est de pouvoir avoir une vision relativement globale.

Concernant les personnalités scientifiques compétentes, nous attendons que les divers acteurs nous les proposent, parce qu'en tant que porteurs de projet, nous n'avons pas non plus envie de retomber dans les travers précédents, en ayant des acteurs qui sont plutôt membres d'associations et qui représentent un point de vue, certes scientifique, mais non intégré à l'ensemble de la problématique scientifique qui est posée. Je pense que c'est un enjeu très fort sur ces Comités scientifiques.

**Mme BELLAN-SANTINI.**- Nous avons sur notre façade des spécialistes internationaux de très haut niveau sur, entre autres, les oiseaux, les chauves-souris, les poissons et les mammifères marins. Lors de la réunion de ce matin, j'ai parlé des sons, des ondes et des bruits sous-marins, et je pense que cela doit également être pris en considération. Ce que je souhaiterais, dans le Conseil scientifique de la Commission éolien, c'est que l'on fasse le recensement de tout ce qui a été dit et écrit. J'ai récemment lu des documents qui transposaient pour la façade méditerranéenne des propositions faites sur les oiseaux dans le cadre de l'éolien pour la partie nord de l'Europe, alors que les enjeux pour les oiseaux qui traversent la Méditerranée et qui atterrissent en Camargue sont complètement différents.

**M. APLINCOURT.**- Sur ce sujet, Messieurs les Préfets, nous vous avons adressé un courrier. Ce qui nous paraît important dans le cadre de la démarche expérimentale de ces éoliennes en mer, c'est de pouvoir être le plus possible à l'écoute des citoyens et de répondre aux questions qui émanent du terrain. À ce titre, nous vous avons demandé, en tant que Préfets, de mettre en place un

Comité de suivi et d'information indépendant qui pourrait être constitué, d'une part, de compétences scientifiques et, d'autre part, de représentants de la société civile. L'objectif premier serait bien d'être à l'écoute de tous les questionnements qui arrivent par rapport à ces projets et d'y apporter des réponses. Ces réponses pourraient ainsi être construites sur des bases scientifiques, mais aussi avec un souci de les « vulgariser » pour qu'elles soient compréhensibles par l'ensemble des acteurs du territoire.

Il s'agirait aussi, si vous me le permettez, de prendre toutes les questions, y compris celles qui, par moment, peuvent paraître un peu décalées par rapport aux questionnements que l'on est censé se poser. Ce n'est donc pas qu'un travail scientifique. En ce qui concerne le projet Provence Grand Large, qui est installé au large de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nous vous suggérons et proposons que ce Comité de suivi et d'information soit installé le plus vite possible, parce que cela permettrait d'être tout de suite à l'écoute de l'expression citoyenne ; expression citoyenne qui peut s'exprimer par des associations, mais aussi par le citoyen de base.

Vous avez le courrier et nous attendons maintenant des réponses. Merci.

**M. DARTOUT.**- J'ai effectivement reçu ce courrier. Vous m'en avez également parlé récemment et nous étudions actuellement la réponse à vous faire. Elle va venir assez vite.

**M. BONHOMME.**- Bonjour, je suis François Bonhomme, membre de la Commission spécialisée éolien flottant depuis ses débuts. Je fais partie de ceux qui avaient, parmi les premiers, dit qu'il n'était absolument pas normal que chacun des projets ait ses études de suivi indépendamment les unes des autres et qu'il fallait absolument profiter de l'opportunité de ces trois fermes pilotes pour consolider, à l'échelle de la façade entière, les informations dont on aurait éventuellement besoin pour pouvoir envisager la poursuite des opérations à plus grande échelle. Au passage, je fais une parenthèse : un certain nombre de personnes disaient que le délai était trop court et que ce serait difficile, mais essayons quand même de le faire, sinon, nous régressons. Il y a déjà eu énormément de travaux et de définition des sujets de recherche sur les différents compartiments de la biodiversité. Maintenant, ce qu'il faut faire, c'est fédérer tout cela pour que les études se fassent et qu'elles soient rendues et interprétées dans les meilleurs délais.

Contrairement à ce que vient de dire M. Aplincourt, je ne pense pas que ce soit dans un Conseil scientifique, dont le but est de faire avancer des travaux scientifiques sur un cahier des charges extrêmement précis (ex : savoir à quelle altitude passent les passereaux, combien sont percutés par les pales des éoliennes si elles sont à 150 m, etc.), que la société en général puisse intervenir. Là, il s'agit vraiment de faire avancer des études scientifiques, avec un financement, un cahier des charges, un appel d'offres, etc., et des rendus. Après, savoir ce que l'on fait de ces résultats et comment on les intègre, c'est une autre question.

**Mme MAURER.**- Ce que nous cherchons avec cette proposition, c'est justement d'intégrer les différentes échelles. Toute la réflexion que l'on va mener de façon collective, c'est d'intégrer des experts scientifiques qui seraient, par exemple, dans des Comités de suivi. M. Aplincourt a bien fait référence aux « Comités de suivi locaux », dans lesquels il y aurait des experts scientifiques et, peut-être, des représentants de la société civile. Certaines de ces personnes, en tant qu'experts scientifiques, seront intégrées et cela permettra à la fois d'avoir un croisement thématique, mais aussi un croisement géographique, au Conseil scientifique éolien. L'ambition suprême serait même que ces personnes puissent représenter la Méditerranée au sein d'une instance scientifique nationale, pour laquelle il y a déjà des réflexions en cours en termes de croisement sur les thématiques éoliennes et où, pour l'instant, la Méditerranée n'est pas toujours représentée. L'objectif premier, ce sera l'échelle de la façade, mais il y aura bien un lien à faire avec ces Comités de suivi qui seront « imposés » dans les arrêtés d'autorisation à venir.

**M. LEVERT.**- Je voudrais maintenant passer à la présentation de la Commission spécialisée « emploi et formation aux métiers de la mer ». C'est une proposition de création d'une nouvelle Commission. Vous avez une fiche dans votre dossier, mais je vais en rappeler les principaux termes. L'idée de cette Commission, c'est d'abord de constater un tissu économique hétérogène sur la question des métiers de la mer, une diversité des statuts professionnels, des niveaux de qualification très différents entre les métiers et, face à cela, le constat que nous avons des filières de formation assez

cloisonnées les unes des autres, avec des autorités certificatrices multiples (Éducation nationale, ministère chargé de la Mer, ministère chargé des Sports, etc.). Pour synthétiser, le constat est le suivant : une diversité de situations et une hétérogénéité d'autorités intervenant dans ce champ.

Il en résulte une absence de vision globale sur les dynamiques, les enjeux, voire les formations elles-mêmes, qui concernent les métiers de la mer et, d'une certaine façon, cela peut présenter des freins à la mobilité pour nos concitoyens qui souhaitent embrasser ces métiers.

La proposition que nous souhaitons vous faire, c'est de travailler ensemble sur ces questions. Il est également à noter qu'il y a naturellement un regain d'intérêt d'un certain nombre de nos concitoyens pour ces métiers. De ce fait, face à ce constat d'un système qui peut être amélioré, l'intérêt est de pouvoir y réfléchir.

Cette Commission spécialisée aurait trois mandats :

✓ Le premier mandat serait de partager la connaissance, peut-être à travers un observatoire, de rendre plus lisible le fonctionnement global de la formation et d'engager une vision prospective sur ces différents métiers.

✓ Le deuxième mandat serait d'améliorer l'adéquation emploi/formation. Nous avons des systèmes de formation, mais je crois qu'il est également utile de s'adresser aux employeurs pour vérifier la bonne adéquation -et on sait que ce n'est pas toujours le cas- entre l'emploi et la formation.

✓ Pour finir, le troisième mandat serait de travailler sur la levée des freins, que ce soit sur l'apprentissage, sur la formation ou sur l'identification des métiers en tension. Cela nous paraît être un travail qui peut être intéressant. Voilà en quelques mots ce que je voulais vous dire sur cette proposition.

**VAE ISNARD**.- Avez-vous des questions ou des commentaires sur cette Commission ?

**M. BARAONA**.- C'est plus un commentaire qu'une question. Je pense que c'est une très bonne initiative. Il y a déjà des choses qui existent ici, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et en Occitanie. Ici, il y a le Campus des métiers et des qualifications mer qui couvre à peu près tous les métiers portés par l'université de Toulon et tous les segments de l'économie bleue. Je crois également qu'il y a un campus des métiers et des qualifications (CMQ) sur le nautisme en Occitanie. Une initiative nationale va s'ouvrir dans le sud : le Campus des industries navales. Elle a déjà démarré dans l'ouest et reprend un peu ces problématiques. Il s'agit de bien identifier les besoins non couverts, et identifier les candidats susceptibles d'intégrer ces formations et renforcer l'attractivité. Je pense donc que cette Commission sera aussi là pour amplifier ces actions et pour couvrir plus largement la problématique.

**M. GUIRAUD** - C'est une initiative que l'on reçoit très positivement. En lien avec ce que vient de dire Patrick Baraona à l'instant, c'est aussi un des points essentiels et stratégiques du Contrat de filière signée avec l'État par les industriels de la mer (l'industrie navale, l'éolien, le offshore et les industries nautiques). C'est très vraisemblablement la thématique sur laquelle on avance le plus vite aujourd'hui, parce que les besoins sont effectivement importants. Nous serons donc à vos côtés.

**M. LEVERT**.- Sans vouloir prolonger le débat, l'idée n'est pas de se substituer aux différentes initiatives au niveau des organisations qui existent, mais plutôt de fédérer, de structurer et de rendre plus lisible.

**VAE ISNARD**.- C'était aujourd'hui une première présentation de ces deux projets d'instances nouvelles. Si vous souhaitez participer à ces instances ou que vous avez des participants à nous suggérer, je vous remercie d'adresser vos propositions au secrétariat du Conseil, au plus tard pour le 31 octobre. Nous allons maintenant voter sur le projet de délibération qui vous a été transmis dans le dossier de séance et qui donne délégation à la Commission permanente pour travailler sur ces deux sujets et émettre un avis formel au nom du Conseil. Sur la base de cet avis, les Préfets prendront un arrêté de création de ces Comités.

Je vous propose de procéder au vote à main levée, sauf s'il y a des objections. *(Pas d'objections)*

***(Unanimité)***



Nous comptons maintenant sur la Commission permanente et sur ses membres pour avancer sur ces instances et pour transformer ces projets en réalité. On compte sur vous.

**M. DARTOUT**.- Monsieur le Directeur va nous donner le résultat de l'élection.

**M. LEVERT**.- Ont été élus :

- au titre du collège des collectivités territoriales : Béatrice Aliphat, Didier Codorniou, Marie-Rose Benassayag.

- au titre du collège des activités professionnelles, ont été élus : Christian Molinero, Patrick Baraona et Serge Pallares.

- au titre du collège des associations, ont été élus : Catherine Piante, Nicole Boulay et Roger Alberto.

J'indique que nous avons eu deux élections au bénéfice de l'âge : Serge Pallares et Roger Alberto.

**M. DARTOUT**.- Voilà, nous avons donc la composition de la Commission permanente.

**Mme LEGUEN**.- Je tiens à préciser que je suis heureuse d'avoir la liste qui va nous permettre de travailler. Cette liste est effectivement définie, mais celle des gens qui pourront assister à la Commission ne l'est pas. En tant que Présidente, je serai donc heureuse d'accueillir toutes les bonnes volontés qui souhaitent travailler sur certains sujets. Cela permettra à ceux qui auraient aimé y être de pouvoir venir. Même s'ils n'auront pas un rôle leur permettant de voter, ils auront quand même une capacité à participer, ce qui est le principal.

**M. DARTOUT**.- Merci.

**VAE ISNARD**.- Je vous propose de passer au point suivant.

#### **Points pour information :**

#### **6 - Présentation des travaux à mener en 2019-2020 :**

##### **- Planification de l'éolien commercial**

**Mme BARBAT**.- Monsieur le Préfet, Amiral, Mesdames et Messieurs, je vais vous présenter le travail que nous avons collectivement à conduire dans les prochains mois, en termes de planification de l'éolien flottant commercial en Méditerranée.

Le ministre de la Transition écologique et solidaire a annoncé, le 14 juin dernier, le lancement des deux premiers appels d'offres commerciaux pour de l'éolien flottant en Méditerranée : en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Occitanie. Il s'agit véritablement d'une annonce, puisque le projet initial de décret portant programmation pluriannuel de l'énergie ne prévoyait qu'un seul appel d'offres en Méditerranée pour l'éolien commercial.

En termes de calendrier prévisionnel, le lancement de la procédure de mise en concurrence est, pour l'instant, prévu en 2021, avec une sélection des lauréats en 2022.

Pour préparer ces premiers appels d'offres commerciaux en Méditerranée, un travail collectif doit être mené. De façon tout à fait fortuite, et ce fut un heureux hasard, la Commission spécialisée éolien s'est réunie ce même 14 juin 2019 et les membres de la Commission spécialisée éolien flottant ont établi trois conditions qu'il convient pour eux de réunir, afin de sereinement préparer ces appels d'offres.

La première condition, c'est la création d'un Conseil scientifique. Le sujet a été présenté par Céline Maurer et débattu, je ne vais donc pas y revenir.

La deuxième condition est liée à la priorisation des acquisitions de connaissances. En effet, le sujet de l'impact des projets éoliens sur le milieu et sur les espèces est un sujet central et, pour bien l'appréhender, il faut disposer de la meilleure connaissance possible. C'est donc dans cet objectif que l'Agence française pour la Biodiversité a transmis au Ministère en août dernier une proposition de

programme d'acquisition de connaissances sur l'avifaune, et notamment sur les oiseaux migrateurs, mais également sur les chiroptères. Le ministère, et notamment la Direction générale de l'énergie et du climat, étudie actuellement cette proposition de l'Agence française pour la Biodiversité.

La troisième condition qui a été établie par les membres de la Commission permanente, c'est de disposer d'une feuille de route pour les mois à venir. L'idée, est d'avoir un calendrier de travail qui nous permette de sereinement travailler ces premiers appels d'offres dans la contrainte calendaire qui nous est fixée par l'Administration centrale.

En termes de planification en Méditerranée, on ne part pas de rien. Vous allez voir à l'écran le résultat de l'exercice de concertation mené au premier semestre 2018. Le résultat, c'est quatre macro-zones à potentiel pour le développement de l'éolien flottant commercial et, pour chacune de ces zones, une liste d'enjeux avec leur niveau de sensibilité vis-à-vis des projets éoliens. Avec ces quatre macro-zones (A, B, C, D), on atteint un peu plus de 3 300 km<sup>2</sup>. Un parc de 250 MW représente une surface approximative de 50 km<sup>2</sup>. On voit donc bien que l'on a encore là un travail de réduction spatiale devant nous et ce travail s'inscrit dans le cadre d'une réforme qui a eu lieu sur le sujet en 2018 : c'est la réforme issue de la loi ESSOC (loi pour un État au service d'une société de confiance) qui prévoit que, désormais, la participation du public sur les projets éoliens en mer doit avoir lieu avant la procédure d'appel d'offres. Quel est l'objectif de cette modification ? C'est de prendre encore davantage en compte l'avis du public sur la détermination des zones et donc sur l'emplacement des parcs. La saisine de la Commission nationale du débat public pour les parcs méditerranéens est, pour l'instant, prévue en juin 2020. Voilà donc notre première échéance de l'année prochaine.

La question qui reste ouverte, est la suivante : « *Quelles zones proposons-nous au public ?* ». Puisque le public va avoir un choix à faire en termes d'emplacement des parcs, que proposons-nous au public ? Proposons-nous les quatre macro-zones, en donnant le résultat de la concertation de 2018, ou arrivons-nous à un consensus des acteurs méditerranéens pour établir des zones préférentielles qui seraient à proposer à la Commission nationale du débat public, en vue de la participation du public en 2020 ?

Pour répondre à cette question, voilà le calendrier qui a été établi pour les mois à venir. Ce calendrier a été soumis à l'avis de la Commission spécialisée éolien flottant et, pour l'instant, nous n'avons eu que des retours positifs. L'idée, pour être à l'heure au rendez-vous de juin 2020 (saisine de la Commission nationale du débat public), est de proposer de passer par une première phase -du mois prochain jusqu'à février- d'actualisation des données de la planification 2018 -parce qu'il y a des choses qui ont évolué-, principalement dans le cadre de bilatérales et de réunions préparatoires assez ciblées. Tout cela permettrait, en mars 2020, d'arriver à un atelier de concertation avec l'ensemble des acteurs. Pour l'instant, on imagine cet atelier très large. Un atelier à l'échelle du plateau du golfe du Lion (l'idée, est de ne pas scinder Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur) et multisectoriel. L'objectif est d'associer l'ensemble des acteurs des deux régions et l'ensemble des secteurs pour travailler sur un éventuel consensus, afin de délimiter des zones à proposer à la Commission nationale du débat public.

Tout cela viendra alimenter deux choses : les travaux de la Commission spécialisée qui devrait se tenir en avril 2020 et la proposition « finale » des Préfets coordonnateurs de façade à la Commission nationale du débat public. Cette proposition doit impérativement être transmise début mai 2020, afin qu'elle puisse être prise en compte pour la saisine de la Commission nationale du débat public. Voilà le calendrier de ce qui nous attend d'ici juin prochain.

**M. ISNARD.**- Merci. Y a-t-il des questions ?

**M. INDJIRDJIAN.**- J'ai une question concernant l'articulation entre la mise en service des fermes-pilotes et la désignation des lauréats. Est-ce que les porteurs de projets auront un « privilège » pour être désignés lauréats ou est-ce que tout est remis en question ? Par ailleurs, comment l'expérience issue des fermes-pilotes va-t-elle être utilisée pour le choix des lauréats ?

**Mme BARBAT.**- Pour répondre à la première question, on est dans le cadre d'un appel d'offres qui répond aux lois classiques des marchés. On remet donc, *a priori*, les compteurs à zéro. Il n'y a aucune préférence pour l'un ou l'autre énergéticien.

S'agissant du deuxième sujet, quand on dit « désignation du lauréat en 2022 », cela signifie en réalité la première éolienne flottante commerciale, au mieux, en 2028/2029. De ce fait, si les premières fermes éoliennes pilotes sont créées en 2022, on aura quand même un retour d'expérience d'environ six à huit années. Le nouveau cadre permet d'adapter les projets en termes de taille d'éolienne, de zone, etc. On a des marges de manœuvre qui n'existaient pas avant pour adapter les projets à la connaissance dont on dispose et au retour d'expérience des fermes pilotes.

**M. CODORNIU.**- On a bien vu qu'il y avait quatre macro-zones A, B, C et D. Nous l'avons déjà signalé à plusieurs reprises, mais je réitère avec force notre volonté de faire très attention sur la macro-zone C, zone écartée lors des fermes expérimentales suite à des retours avec les pêcheurs et les élus locaux. Je ne voudrais donc pas qu'il y ait une crispation, parce qu'il me semble que la réussite de ces projets, c'est la concertation et les échanges. Je ne voudrais donc pas que l'on se retrouve en difficulté sur cette macro-zone qui pose des problèmes, notamment dans notre région Occitanie.

Concernant les futurs appels d'offres commerciaux, nous souhaiterions également être associés à leur élaboration, comme la Bretagne a d'ailleurs pu l'être. La Présidente, Carole Delga, écrira au Préfet maritime et à M. le Ministre pour y être associée.

**Mme ALIPHAT.**- J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet, mais, Monsieur Codorniou, vous savez que nous considérons que les quatre zones doivent être proposées dans leur totalité dans la proposition que l'on doit faire.

**M. BONNET.**- Bonjour, je suis Jean-Philippe Bonnet pour RTE (Réseau Transport d'Électricité). C'est simplement pour rappeler qu'une fois que l'électricité est produite en mer, il faut la ramener à terre. Nous aurons donc le plaisir de participer et d'être aussi partie prenante de ce travail de préparation et, ensuite, de consultation du public, au titre des infrastructures électriques à réaliser en mer, les câbles sous-marins et les postes de transformation qu'il faudra réaliser pour les fermes commerciales. Je voulais donc, en premier, remercier le fait que RTE soit associée à cette instance en tant qu'expert associé et, en second, saluer ce planning ambitieux auquel nous nous joindrons bien évidemment pour apporter nos éléments et en tirer des éléments scientifiques qui pourront être préparés.

**VAE ISNARD.**- Nous pouvons maintenant passer à la présentation du plan d'action de Document Stratégique de Façade.

#### - **Plan d'action du Document Stratégique de Façade**

**Mme RUYSSSEN.**- Monsieur le Préfet, Amiral, Mesdames et Messieurs, je vais vous présenter l'état d'avancement des travaux du Document Stratégique de Façade, et notamment ceux à venir sur le plan d'action.

Sur le Document Stratégique de Façade, je vous rappelle simplement que les deux premiers volets ont été adoptés par arrêté interpréfectoral le 4 octobre 2019 et que l'ensemble du contenu de cette stratégie de façade maritime (un document synthétique de 40 pages et 6 annexes) est en ligne et accessible à tous sur le site de la DIRM. Je vous invite donc à en prendre ou à en reprendre connaissance et à le télécharger.

À la suite de ce volet stratégique, il nous incombe d'élaborer le volet opérationnel pour atteindre les objectifs fixés dans cette stratégie. Cela implique de définir des actions. Ce travail de définition opérationnelle se fait dans un calendrier qui est assez restreint et qui commence en réalité dès aujourd'hui. En effet, l'atelier technique de ce matin a permis aux participants de prendre connaissance des actions souhaitées par chacun et des réflexions consensuelles ont permis de dégager des premières pistes d'actions.

À la suite de ce CMF, nous allons, tout au long du mois de novembre, avoir une approche la plus territoriale possible et conforme à celle que nous avons déjà réalisée dans le cadre de la stratégie de façade, puisque l'on se déplacera, au cours de six ateliers territoriaux, tout au long de la façade, pour participer, avec vous et avec les instances qui sont prégnantes localement, à ces ateliers de réflexion sur

le plan d'action. Nous irons donc à Perpignan, à Sète, à Marseille, à Nice, à Ajaccio et à Bastia. À l'issue de ces six ateliers territoriaux, nous aurons une première trame concertée de plan d'action qui sera soumise à l'étude, par un bureau d'études indépendant, de janvier à mars, sur l'efficacité environnementale des actions proposées et leur coût, avec un rapport coût/efficacité. Est-il pertinent de les garder au vu de leur coût ? Est-il pertinent de les conserver au vu de leur efficacité ? Si non, les conservons-nous ? Les accompagnons-nous de mesures compensatoires ?

Le travail de ce bureau d'études vous sera ensuite soumis pour avis, compléments et opportunités entre les mois d'avril et de juin 2020, pour une dernière copie en juin/juillet 2020, avant de passer le plan d'action à consultation de l'Autorité environnementale, des différentes instances et du public en même temps que les projets révisés de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), puisque l'on recherche, comme d'habitude, la cohérence la plus grande possible avec la directive-cadre sur l'eau.

Ces six ateliers, avec toutes les précautions d'usage sur les dates qui ne sont pas encore arrêtées, se dérouleront à partir du 12 novembre et jusqu'au tout début du mois de décembre. Nous ferons partir les invitations le plus rapidement possible. Concernant la composition souhaitée de ces ateliers, en tant que membres du CMF, vous êtes conviés à tous ces ateliers quels qu'ils soient et nous souhaiterions que vous nous accompagniez ou que vous vous fassiez représenter par une à deux personnes que vous jugerez pertinentes sur les objectifs stratégiques du DSF et/ou sur le territoire de l'atelier. L'idée étant d'arriver à des actions réellement territorialisées et qui prennent en compte le plus possible les problématiques des zones dans lesquelles on travaille.

Nous proposons également que participent les gestionnaires d'aires marines protégées et des gestionnaires de milieux, ainsi que les autres instances consultées au titre du code de l'environnement, c'est-à-dire les conseils régionaux et la Collectivité de Corse, les EPCI, les syndicats mixtes, les CRPME et le Conseil territorial de la Biodiversité.

Je vous laisse maintenant vous exprimer sur ces modalités de concertation et sur ce calendrier, s'il vous convient.

**M. APLINCOURT.**- Dans la composition souhaitée, je ne vois pas apparaître la liste des représentants des Comités de baie, d'étang, etc. ; or, comme ce sont des acteurs du milieu marin, je pense qu'il serait également très intéressant de les avoir parmi les personnes invitées. Après, cela peut être le Président ou quelqu'un d'autre du Comité de baie ou du Comité d'étang.

**Mme RUYSSSEN.**- À l'instar de ce que nous avons fait ce matin, je vous propose que toute participation supplémentaire soit suggérée. On prendra la charge de solliciter le représentant en question.

**M. RIVIER.**- Pour chacun de ces ateliers, les thématiques seront-elles les mêmes ou les sujets seront-ils différents ?

**Mme RUYSSSEN.**- Les thématiques peuvent changer. Pour le moment, l'approche retenue consiste à traiter l'ensemble des thématiques du DSF, mais en tenant compte de la dimension territoriale. Les objectifs environnementaux et socio-économiques sont ainsi examinés en fonction des enjeux du territoire. La réalité diffère entre la côte des Alpes-Maritimes et celle d'Occitanie. Cette approche territoriale fine nous évite de « rater le coche » de la conciliation entre les enjeux environnementaux et socio-économiques.

**M. RIVIER.**- Concernant la méthode, cela va-t-il être la même que celle que nous avons fait ce matin ?

**Mme RUYSSSEN.**- Il me semble que ce matin le format était adapté. On resterait donc, *a priori*, sur une méthode similaire. Maintenant, chaque réunion permet d'enrichir la méthode en prenant le temps de faire un retour d'expérience et ainsi de l'ajuster.

**VAE ISNARD.**- Je vous propose de maintenant passer au point n°7 et je vous recède la parole.

**7 - Présentation du projet de dragages mutualisés de la baie d'Aigues-Mortes, lauréat de l'appel à projets « Dragage et gestion terrestre des sédiments de dragages : mutualisation et valorisation » lancé dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin – PAMM.**

**Mme RUYSEN.**- Je vais, pour une fois, vous présenter un projet concret qui est issu des travaux de mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin sur lequel nous travaillons depuis 2016 : le projet de dragages mutualisés de la baie d'Aigues-Mortes. Je vais vous faire un rappel du contexte de l'appel à projets, avant que Michel Cavailles, Directeur de Port-Camargue, vous explique plus finement son projet.

Cet appel à projets est né de la mise en œuvre d'une mesure particulière du PAMM : la mesure 24, pour favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux. Il y a donc beaucoup d'enjeux dans une seule mesure ; mesure que nous avons un peu peiné, au début, à mettre en œuvre. L'état des lieux sur la façade a fait apparaître un nombre important d'autorités portuaires, de modes de gestions, de compétences, d'ambitions et d'opportunités, qui à vrai dire dépassait le cadre initial de la mesure. Notre démarche a donc été pragmatique : aborder cette activité maritime qu'était le dragage et qui posait réellement problème aux Collectivités territoriales, par l'aspect de la transition écologique et de l'économie circulaire. À partir de là, tout au long de l'année 2018, nous avons dimensionné un partenariat financier et technique avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, la Région Occitanie, la Région PACA et la Collectivité de Corse. L'objectif était de faire naître des projets répondant aux ambitions de la mesure : des projets de dragages mutualisés, avec, derrière, une volonté réelle de valoriser le sédiment, de le traiter et de le réutiliser dans l'économie locale pour arriver à une boucle vertueuse.

Le 15 février 2019 nous avons lancé cet appel à projets avec des candidatures jusqu'au 15 mai et nous avons eu la chance d'avoir huit projets d'ampleur. Nous avons ensuite pu donner un avis favorable à sept projets, en sachant que cela concourt, en 2021, à l'atteinte des ambitions du PAMM (bon état écologique des eaux) et à la mise en œuvre des mesures sur lesquelles l'État s'est engagé auprès de la Commission européenne.

Cet appel à projets, comme je vous l'ai expliqué, a vraiment pour but de transformer – durablement, si possible – l'activité de dragage vers une approche plus durable et vers une économie circulaire des territoires (réemploi de la matière territoriale que l'on a par le sédiment dans un projet de travaux publics). L'appel à projets a été dimensionné en trois lots distincts, mais surtout complémentaires, parce que chacun se répond.

Le lot 1 visait à favoriser des dragages mutualisés pour un réemploi dans des travaux publics terrestres (routes, pistes cyclables, etc.). Le lot 2 était axé sur des dragages mutualisés et du réemploi en travaux publics maritimes, ce qui n'est pas aujourd'hui une évidence, car légalement, il est complexe de réutiliser des sédiments marins dans des ouvrages maritimes (ils sont trop salés). Le lot 3, qui est plutôt un lot administratif et de planification, favorisait l'émergence de schémas d'orientation territorialisés des sédiments de dragage, avec une étude du volume, de l'opportunité, de la contamination et de ce que l'on pouvait en faire sur un territoire donné. Le tout a été fait avec les partenaires qui s'affichent à l'écran et que je vous ai déjà cités : nos trois Collectivités, l'Agence de l'eau, l'ADEME et la DIRM.

Nous avons donc eu sept lauréats : trois projets réellement opérationnels, avec du dragage mutualisé et du réemploi en économie circulaire (un projet sur les deux ports de Marseillan et sur le port des Mazets, un projet de dragage des cinq ports de la baie d'Aigues-Mortes et un projet de dragage mutualisé porté par Toulon Provence Métropole), et deux projets d'obédience plutôt administrative (un schéma d'orientation des dragages à Grimaud Saint-Tropez et un schéma sur tous les ports de la Métropole Marseille Provence, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, de Saint-Chamas et de Carry-le-Rouet). Ces cinq projets sont accompagnés de deux projets d'études. L'un est porté par l'Institut des Mines d'Alès pour trouver des techniques novatrices de valorisation des sédiments

et l'autre est porté par l'IFREMER et l'Institut des Mines de Douai pour caractériser l'écotoxicité des sédiments quand on les remet dans le milieu marin.

A la suite à cette présentation technique, je vais passer la parole à Michel Cavailles pour qu'il vous détaille son projet de dragages mutualisés des ports de la baie d'Aigues-Mortes.

**M. CAVAILLES.**- Bonjour à toutes et à tous. Je suis Michel Cavailles, Directeur de Port-Camargue. Pour nous, cet appel à projets a été une véritable opportunité. Le projet « *dragages mutualisés des ports de la baie d'Aigues-Mortes* » concerne le groupement des ports de Frontignan, Palavas, Pérols, Carnon et Port-Camargue. Le port de La Grande Motte ne fait pas partie du groupe, parce qu'ils sont partis dans un projet d'extension de leur port. Ils n'avaient donc pas besoin de travaux de dragage et d'entretien. Ce qui est intéressant dans l'ensemble de ces ports, c'est que qu'on y trouve principalement trois types de sédiments : des sédiments sableux, qui viennent du transport sédimentaire littoral, des sédiments fins, qui proviennent du bassin versant, et un mix des deux lorsque l'on a des ports qui sont soumis au transport sédimentaire et aux apports du bassin versant.

Le groupement des ports, c'est bien évidemment les ports, mais c'est aussi un encadrement scientifique. Nous avons des partenariats qui existent depuis très longtemps avec l'université de Montpellier (laboratoires Hydrosiences et MARBEC), l'université de Nîmes (laboratoire CHROME) et l'IMT Mines d'Alès.

Comme je vous l'ai dit, cet appel à projets a été une véritable opportunité. On s'est très vite regroupé et on a imaginé des solutions techniques. Nous avons déjà plus ou moins éprouvé ces solutions techniques, parce que, notamment à Port-Camargue, nous avons déjà testé la valorisation à terre des sédiments. Je vais très rapidement vous présenter les projets par port, vous verrez ainsi les solutions techniques qui ont été préconisées et qui seront mises en œuvre.

Le premier port, c'est le port de Pérols, petit port juste à l'arrière de Carnon. Ce port est soumis à une très forte sédimentation des apports du bassin versant, et principalement du bassin versant de l'étang de l'Or. Aujourd'hui, les sédiments accumulés dans la communication entre l'étang et la mer bloquent la communication des eaux. Il y a donc une vraie urgence. Les spécialistes privilégient le dragage hydraulique. Il n'y a pas de dragage mécanique. Les eaux sont pompées puis rejetées dans des bassins où l'on a un système qui marche relativement bien pour accélérer la déshydratation : un système par géotubes. Si tout était placé dans des bassins et qu'on laissait décanter, cela prendrait plusieurs mois, voire plusieurs années, et, avec les géotubes, on ramène le temps de déshydratation à quelques mois. Sur Pérols, les sédiments seront réutilisés pour renaturer un site qui est particulièrement dégradé et qui est situé juste à proximité du port. C'est donc un projet très intégré en termes de travaux et qui s'est beaucoup préoccupé de l'aspect « renaturation » du site avec des sédiments qui sont juste à proximité, dans l'eau.

Le deuxième projet, c'est celui que je vais diriger : Port-Camargue. Il s'agit du dragage du chenal sud. C'est un chenal qui permet la communication entre tous les étangs qui sont situés derrière la pointe de l'Espiguette. Deux technologies seront utilisées, mais principalement l'hydrocyclonage. C'est un système qui permet de calibrer les sédiments à 80 microns. On récupère une partie des vases et l'autre partie (les sables) est valorisée d'une autre manière. Sur les sables, c'est très simple, parce qu'au niveau de la commune, les besoins en termes de rechargement de plages sont importants. Nous l'avons déjà fait sous forme de dunes pour la renaturation du site de l'ancien hôpital. En 2014, nous avons réutilisé 40 000 m<sup>3</sup> de sable qui avaient été traités de cette manière. Là, nous allons le renouveler et, concernant la partie fine, c'est-à-dire la partie des vases, nous allons faire un petit atelier de géotubes. Nous allons les récupérer et ce sont ces matériaux qui vont être utilisés par l'École des Mines d'Alès pour faire des tests sur la fabrication de béton.

Le gros projet, c'est celui de Carnon. Aujourd'hui, dans le port, le tirant d'eau est limité à 1,50 m. Concrètement, si nous n'agissons pas, dans quelques années, le port sera un parking. Les élus ont déjà tiré la sonnette d'alarme depuis longtemps et, par ce projet de mutualisation, nous avons apporté la solution à la commune. Ils étaient dans une impasse et, du fait de la mutualisation, nous avons trouvé les solutions techniques et surtout le débouché pour les matériaux. Sur l'image en bas à gauche, vous avez l'atelier d'hydrocyclonage et, sur la diapositive suivante, l'atelier de géotubes qui sera installé à

moins d'un kilomètre, le long du canal du Rhône à Sète. Le travail de mutualisation a été particulièrement important, parce que la commune butait sur un problème : le site où nous allons traiter les vases pour les déshydrater. La concertation avec la commune de Pérols, dans le cadre de l'appel à projets, a permis de très rapidement trouver un consensus entre les deux conseils municipaux : un terrain en bordure du canal du Rhône à Sète. Ce terrain sera, de manière permanente, dédié aux ateliers de déshydratation pour les travaux de dragage des deux ports. Le fait de se regrouper a permis d'apporter une solution extrêmement rapide.

Vous voyez en bas à droite les géotubes. Ce sont des géomembranes qui sont remplies d'un mélange d'eau et de sédiments. En mettant tout cela sous pression et en faisant de la floculation, avec des produits bien adaptés, nous arriverons à du matériau pelletable en trois mois.

Sur Carnon, une convention est en cours de préparation avec la Métropole de Montpellier. Tous les matériaux, qui représentent quand même 24 000 m<sup>3</sup>, serviront de couches de fermeture sur le site de l'ancienne décharge de Montpellier (décharge du Thôt). Nous avons prévu de revégétaliser ces matériaux et c'est le travail du laboratoire CHROME. Le projet est bien avancé et les collectivités sont en préparation des conventions.

Les deux derniers projets sont ceux des ports de Palavas et de Frontignan. Ce sont des projets beaucoup plus simples, parce qu'il s'agit simplement de transport sédimentaire. Il faut draguer le sable et faire du rechargement de plages.

L'intérêt de cet appel à projets, puisque l'on a des matériaux et des sites différents, c'est d'évaluer les modèles économiques qui pourront ensuite être dupliqués dans la région Occitanie et, éventuellement, dans d'autres régions. Le suivi scientifique est également très important, puisque des laboratoires ont été associés, en particulier sur le rechargement de plages. Cela se fait déjà un peu, mais nous connaissons très mal les impacts de l'apport de ces sédiments sur les plages. Il va donc y avoir un travail sur la qualité physico-chimique de l'eau, sur la qualité physico-chimique des sédiments et sur l'impact sur les écosystèmes.

Nous avons un planning extrêmement serré. Le démarrage des travaux est prévu en janvier. La commune de Pérols est très pressée. Sur Port-Camargue, nous avons prévu le début des travaux au deuxième trimestre 2020. Les travaux s'enchaîneront ensuite, en deux phases, sur Carnon et nous finirons par Palavas et Frontignan.

Pour terminer, la convention de groupement entre les collectivités est signée. Les cinq conseils municipaux ont déjà délibéré. Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé cette semaine et nous souhaitons démarrer les travaux début janvier. Il n'y aura pas de problème pour tenir les délais et nous espérons que les conventions de financement seront vite disponibles pour pouvoir signer les marchés. Voilà où nous en sommes. Je vous remercie.

*(Applaudissements)*

**VAE ISNARD.**- Merci beaucoup pour cette présentation. Avez-vous des questions ? *(Pas de questions)*

## **8 - Actualités maritimes de la façade.**

Je vous annonce que les trois stratégies du PAMM, qui avaient été précédemment présentées dans cette instance et qui portaient sur les mouillages, la restauration écologique et la plongée, sont finalisées et mises en ligne sur le site Internet de la DIRM Méditerranée.

Nous vous enverrons également dans les prochains jours, avec M. le Préfet, un courrier à l'attention de l'ensemble des gestionnaires et des bureaux d'études pour que ces outils d'accompagnement soient bien respectés et utilisés au mieux.

Je vous propose de laisser la parole à M. Stéphane Peron qui va nous parler de la stratégie de gestion des mouillages qui est en cours de finalisation.

**M. PERON.**- Amiral, Monsieur le Préfet, Mesdames, Messieurs, suite à l'adoption de la stratégie mouillages des services de l'Etat lors du dernier CMF et conformément aux engagements qui

avaient été pris lors de la conférence maritime régionale du 26 avril dernier aux Embiez, la Préfecture maritime a signé et diffusé l'arrêté n°123-2019 du 3 juin 2019. Cet arrêté fixe le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires en Méditerranée, en prenant à la fois en considération des enjeux liés à la sécurité de la navigation, à la sûreté et à la protection des espèces végétales marines protégées, et donc la posidonie. Cet arrêté-cadre renvoie à des arrêtés locaux le soin de définir ultérieurement les zones qui seront interdites au mouillage pour les plus grands navires (navires de plus de 24 m) et de proposer, simultanément, le cas échéant, des améliorations pour les zones de mouillage pour les grands navires (navires de commerce de plus de 45 mètres ou yachts de plus de 80 mètres) qui existent déjà et qui étaient prévues dans l'arrêté n°155-2019 du 24 juin 2016. Cela permettra également de prendre en compte le retour d'expérience de ces trois années d'application de cet arrêté.

Pour ce faire, la Préfecture maritime a adressé aux différentes Directions départementales des territoires et de la mer des directives, afin d'engager des travaux de concertation locale pour préparer au mieux ces arrêtés pour la prochaine saison estivale. Les travaux de concertation ont déjà commencé dans certains départements. Je citerai notamment les réunions qui ont eu lieu dans le département des Alpes-Maritimes les 9 et 10 septembre derniers et dans le Var sur le secteur emblématique de la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, le 10 octobre, à Ramatuelle.

La DDTM de Corse-du-Sud a également commencé ses travaux dans le périmètre de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio. Ils en sont actuellement au stade de contacts bilatéraux avec les différents partenaires et cela conduira à une réunion de concertation un peu plus large dans les prochaines semaines.

Le département des Bouches-du-Rhône a lancé ses réflexions avec le Parc de la Côte bleue et le Parc national des Calanques.

Les autres départements, c'est-à-dire la Haute-Corse, les Pyrénées-Orientales, l'Aude, l'Hérault et le Gard, sont en train de préparer leurs travaux pour les prochaines semaines.

Vous serez très certainement sollicités afin de participer à ces réunions de concertation locale. Je vous remercie par avance de votre participation constructive à ces travaux de concertation et d'élaboration des futures cartes des zones de mouillage, en vous rappelant que l'objectif affiché est d'avoir l'ensemble des arrêtés locaux d'application – qui seront signés par le Préfet maritime- pour le début de la saison estivale 2020. Je vous remercie.

**VAE ISNARD**.- Nous arrivons à la fin de cette séquence. Je voudrais vous rappeler les grands rendez-vous qui nous attendent. Il y a tout d'abord une réunion de l'équivalent de notre Conseil, mais au niveau national : le Conseil national de la mer et des littoraux qui aura lieu le 14 novembre et qui sera suivi d'un événement autour des 10 ans du Grenelle de la mer. Le deuxième rendez-vous, est la tenue prochaine du Comité interministériel de la mer. Ensuite, il y aura les Assises de l'Économie de la mer qui se dérouleront les 3 et 4 décembre, à Montpellier. Enfin, toujours à Montpellier, se tiendra les 11 et 12 décembre le Forum des Énergies renouvelables (EnerGaïa).

Avant de conclure totalement et de vous souhaiter un bon retour dans vos foyers, je souhaite vous dire que nous avons été un peu distraits avec le Commissaire général, parce que nous avons une affaire que nous sommes en train de terminer : le cargo Rhodanus qui s'est échoué en Corse . Ce cargo s'est échoué samedi dernier, près de Bonifacio. C'est un cargo de 90 m, avec beaucoup de rouleaux d'acier (5 000 tonnes). Il y a vraisemblablement eu un petit assoupissement du chef de quart. Pendant près d'une heure les sémaphores italiens et français, ont cherché à le joindre sur radio et sur téléphone. Un hélicoptère a également été mobilisé. Le navire a oublié de virer au moment où il se rapprochait de la côte. Il a donc continué tout droit et a terminé sur les rochers. Nous avons mis en place un barrage antipollution. Nous avons essayé de sécuriser le navire et il n'y a eu aucune pollution sur le site. Nous avons travaillé avec l'armateur, l'assureur, la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio et les services de l'État.

Aujourd'hui, après avoir évacué tous les hydrocarbures qui étaient présents sur le navire et ainsi écarté tout risque de pollution, nous avons entrepris une manœuvre de déséchouement avec des remorqueurs de forte puissance. Il se trouve actuellement dans une baie un peu plus au nord où il est



expertisé afin d'évaluer sa capacité à naviguer. Ensuite, nous le remorquerons jusqu'au port de Fos où il sera déchargé à quai, puis remis en état par l'armateur.

En parallèle, une enquête judiciaire est diligentée par le Parquet, parce que l'évènement n'est pas anodin. C'est donc pour cela qu'avec que le Commissaire général, Thierry Duchesne, nous nous déplaçons régulièrement pour téléphoner afin de donner des ordres et organiser la séquence en toute sécurité.

Je vous remercie. Madame la Présidente, avez-vous des choses à rajouter ?

**Mme LEGUEN**.- Non.

**VAE ISNARD**.- Merci, et à très bientôt. Au revoir.

*La séance est levée à 17 heures 34.*

Pièce n°3-a

Note relative aux modifications des arrêtés de composition et de désignation  
des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée

*Pour information*

Les arrêtés de composition et de désignation des membres du Conseil maritime de façade sont en cours de modification.

1. Les modifications de la composition du CMF

Les modifications suivantes vont être apportées à l'arrêté de composition :

- Les évolutions du collège des représentants de l'État : Remplacement de l'Agence française pour la Biodiversité par l'Office français de la Biodiversité (création par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019).
- Le Groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée (GIS3M) devient le MIRACETI
- Désignation d'un nouveau membre et suppression d'un membre au titre des personnalités qualifiées

L'Amiral Charles-Henri GARIE (2S) est ajouté au titre des personnalités qualifiées. Il est directeur de projet à l'Université de Toulon, en charge du campus des métiers de la mer "économie de la mer" et du projet 4meD.

Mme HAUTEREAU-BOUTONNET, juriste en droit de l'environnement, professeure à l'Université Jean-Moulin Lyon 3, quitte le Conseil maritime de façade.

2. La désignation des membres

A la suite des élections municipales de mars 2020, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres. Ainsi, les métropoles, l'ANEL (pour désigner trois représentants des communes littorales - un par région et la Corse) et l'AMF (pour désigner un représentant des EPCI littoraux) ont été sollicités afin qu'ils désignent un représentant et un suppléant.

Les désignations sont en cours.

Pièce n°3-b

Note relative aux modifications du règlement intérieur  
du Conseil maritime de façade de Méditerranée

*Pour information*

Conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade, le règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée est adopté par ses membres siégeant en assemblée plénière. Il est ensuite validé par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le règlement intérieur détermine le fonctionnement du Conseil, de la commission permanente et des commissions spécialisées. Il peut être modifié à la demande des présidents, du vice-président ou d'un tiers des membres du Conseil.

**Le projet de règlement intérieur ci-après (pièce n°3-c) est proposé par les préfets coordonnateurs de façade aux membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée, pour avis et approbation.**

Il comporte des modifications procédurales pour d'une part, intégrer le vote par acclamation à la présidence et, d'autre part, permettre à chacune des instances de fonctionner en diversifiant les modalités de votes.

- L'intégration du vote par acclamation pour la présidence et pour devenir membre de la Commission permanente

Il est proposé, pour tenir compte de la coutume, d'intégrer le vote par acclamation en cas de candidature unique à la présidence ou pour devenir membre de la Commission permanente.

L'alinéa suivant est proposé dans l'article 3.2 :

*« En cas de candidature unique, les présidents de séance peuvent faire procéder à l'élection à la présidence de la Commission permanente par acclamation. »*

L'alinéa suivant est proposé dans l'article 3.3 :

*« En cas de candidature unique, les présidents de séance peuvent faire procéder à l'élection à la Commission permanente par acclamation. »*

- Les précisions sur le vote à main levée et le vote à bulletin secret pour les réunions en visio et audio conférence

Actuellement, le vote est possible soit à main levée, soit à bulletin secret.

Le dispositif est uniquement conçu pour les réunions en présentiel. Le règlement intérieur actuel précise par exemple, pour le vote des délibérations de la Commission permanente à bulletin secret, que les personnes qui assistent en audioconférence ou en visioconférence donnent mandat à une personne présente physiquement à la réunion pour voter.

Or, avec le contexte sanitaire, certaines réunions ne pourront se dérouler qu'en audio ou visio conférence. Il est important de garantir dans ce cadre les modalités du vote à main levée et du secret du vote.

Il est donc proposé d'intégrer le vote par correspondance et le vote électronique dans le règlement intérieur.

La disposition suivante est proposée dans les articles 1.4, 3.2, 3.3, et 3.8 :

*"Pour les réunions tenues au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, le vote à bulletin secret peut être réalisé soit par correspondance, soit par voie électronique."*

La disposition suivante est proposée dans les articles 1.4 et 3.8 :

*« Le vote a lieu à main levée, par tout moyen à la discrétion des présidents de séance. »*

Pièce n°3-c  
Le projet de règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée  
*Pour validation*

**Règlement intérieur  
du Conseil maritime de façade de Méditerranée**

\*\*\*

**PRÉAMBULE**

L'arrêté du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils maritimes de façade prévoit, en son article 8, que celui-ci adopte un règlement intérieur.

Il prévoit, en outre, certaines dispositions relatives à son organisation et à son fonctionnement, complétant les dispositions générales du Code des relations entre le public et l'administration.

**Titre 1 – Fonctionnement du Conseil maritime de façade**

**Article 1.1 : réunion du Conseil**

Le Conseil maritime de façade se réunit au moins une fois par an sur convocation de ses présidents, le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est également réuni par ses présidents à la demande d'un tiers de ses membres.

Le secrétariat du Conseil est assuré par la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

**Article 1.2 : ordre du jour et convocation du Conseil**

L'ordre du jour des réunions du Conseil est fixé par ses présidents, après consultation du vice-président.

La convocation contenant l'ordre du jour est envoyée, accompagnée des documents de séance, au moins 10 jours francs avant la date de la réunion. La convocation et les documents de séance sont adressés par voie électronique aux membres du Conseil par le secrétariat. La convocation et les documents de séance peuvent également être transmis par voie postale, sur demande écrite auprès du secrétariat.

Après réception de la convocation, les membres du Conseil peuvent proposer aux présidents l'inscription de questions diverses à l'ordre du jour par retour de courriel.

Si la réunion a lieu à l'initiative des membres du Conseil, la demande de réunion, signée de l'ensemble des membres du Conseil demandeurs, doit être adressée au secrétariat par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, l'ordre du jour proposé est joint à la demande de réunion, ainsi que, le

cas échéant, les documents qui y sont liés. Le secrétariat informe sans délai les présidents du Conseil de la demande de réunion.

Les présidents disposent d'un délai de quinze jours pour fixer la date de la réunion demandée. Celle-ci doit se tenir dans un délai de six (6) semaines à compter de la réception de la demande de réunion.

### **Article 1.3 : quorum**

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le Conseil sont présents, ou représentés par leur suppléant, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou qui ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

### **Article 1.4 : délibérations du Conseil**

Lorsque le Conseil maritime de façade procède à des délibérations, celles-ci sont approuvées par un vote.

Les membres désirant déposer des amendements aux projets de délibérations transmis avec la convocation ou dans le dossier de séance doivent faire retour de leurs propositions cinq (5) jours francs avant la tenue du Conseil.

Le vote a lieu à main levée, par tout moyen à la discrétion des présidents de séance.

A la demande des présidents ou de la majorité des membres, il peut être procédé à un vote à bulletin secret.

Pour les réunions tenues au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle le vote à bulletin secret peut être réalisé soit par correspondance, soit par voie électronique.

Le vote se fait à la majorité simple.

Sur la demande des présidents du Conseil, ce dernier peut approuver une délibération par consultation écrite. Dans ce cas, le courrier de consultation prévoit le délai de réponse laissé aux membres pour se prononcer. Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours francs. Passé le délai fixé par le courrier de consultation, l'avis du membre consulté sera réputé favorable.

Le Conseil peut, sur décision de ses présidents, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Les présidents du Conseil maritime de façade peuvent demander un nouveau débat, et un nouveau vote, sur un avis rendu par le Conseil. Cette demande doit être formulée par courrier recommandé conjoint des deux présidents au secrétariat du Conseil, dans un délai de quinze (15) jours francs suivant le vote du premier avis. Le nouveau débat demandé par les présidents est impérativement inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil maritime de façade la plus proche.

Le procès-verbal des réunions du Conseil est élaboré par son secrétariat. Il est approuvé par le Conseil lors de sa réunion suivante. Il est publié sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

## **Titre 2 – Membres du Conseil maritime de façade**

### **Article 2.1 : désignation des membres du Conseil**

Les membres du Conseil maritime de façade sont désignés nominativement par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur proposition du représentant légal de chaque organisme siégeant au Conseil, à l'exception du collège des représentants de l'État ou des Établissements publics.

### **Article 2.2 : mandat des membres du Conseil**

Le mandat des membres du Conseil maritime de façade est d'une durée de trois ans renouvelable.

L'ensemble des membres du Conseil maritime de façade est renouvelé à la même date. Il peut être procédé à des désignations complémentaires en cours de mandat, par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces désignations sont alors effectuées pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement suivant du Conseil.

Le membre du Conseil qui, au cours de son mandat, cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il a été désigné, pour quelque cause que ce soit, est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les conditions mentionnées à l'article 2.1.

Les fonctions de membre du Conseil maritime de façade sont exercées à titre gratuit.

### **Article 2.3 : représentation des membres**

Les membres titulaires qui ne peuvent assister à une réunion du Conseil sont représentés par leur suppléant.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, tout membre peut donner un mandat à un autre membre titulaire ou suppléant. Aucun membre présent ne peut détenir plus d'un mandat. Il est procédé à la vérification des mandats par le secrétariat au début de chaque réunion du Conseil.

Lors des séances plénières, le membre titulaire peut se faire accompagner d'une personne, qui est soit son suppléant, soit un expert de son organisation. Cependant, seul le titulaire peut prendre part aux débats et aux votes.

En cas d'absence du titulaire, le membre suppléant peut se faire accompagner d'un expert de son organisation. Dans ce cas, le suppléant prend part au vote, en lieu et place du titulaire.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Au cas où il ne peut être présent, ni représenté, tout membre peut adresser au secrétariat du Conseil maritime de façade une contribution écrite sur tout point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci la porte à la connaissance du Conseil.

## **Titre 3 – Commission permanente**

### **Article 3.1 : composition de la Commission permanente**

La composition de la Commission permanente est fixée par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le secrétariat de la Commission permanente est assuré par la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Le président de la Commission permanente est vice-président du Conseil maritime de façade.

### **Article 3.2 : élection du président de la Commission permanente**

Le président de la Commission permanente est élu par l'assemblée plénière du Conseil parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les membres titulaires du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements qui souhaitent être candidats à la présidence de la Commission permanente en informent le secrétariat avant l'ouverture du scrutin, lors de la réunion du Conseil où l'élection de la Commission permanente est inscrite à l'ordre du jour.

Le président de la Commission permanente est élu pour la durée du mandat du Conseil maritime de façade. Il est procédé à l'élection du président de la Commission permanente à chaque renouvellement complet du Conseil maritime de façade.

Un temps de parole de cinq (5) minutes est laissé à chaque candidat pour présenter sa candidature.

Les présidents du Conseil ouvrent le scrutin pour l'élection du président de la Commission permanente.

L'ensemble des membres du Conseil présents, représentés par leur suppléant, ou ayant donné mandat participe à l'élection.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Pour les réunions tenues au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle le vote à bulletin secret peut être réalisé soit par correspondance, soit par voie électronique.

Le président de la Commission permanente est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun des candidats ne rassemble la majorité absolue des voix, il est procédé à un second tour de scrutin entre les deux candidats ayant rassemblé le plus de voix au premier tour. Est alors proclamé élu celui des deux candidats qui aura récolté le plus de voix à ce second tour. En cas d'égalité de voix entre les deux candidats au second tour, le doyen d'âge est déclaré élu.

Les présidents font procéder au dépouillement des votes par le secrétariat. Après proclamation des résultats, le président de la Commission permanente est désigné par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il prend ses fonctions de vice-président du Conseil maritime de façade.

En cas de candidature unique, les présidents de séance peuvent faire procéder à l'élection à la présidence de la Commission permanente par acclamation.

### **Article 3.3 : élection de la Commission permanente**

La Commission permanente est élue pour la durée du mandat du Conseil maritime de façade. Il est procédé à l'élection de la Commission permanente à chaque renouvellement complet du Conseil maritime de façade.



La composition de la Commission permanente est fixée par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Les membres titulaires du Conseil qui souhaitent être candidats pour siéger à la Commission permanente en informent le secrétariat avant l'ouverture du scrutin, lors de la réunion du Conseil où l'élection de la Commission permanente est inscrite à l'ordre du jour.

Un temps de parole de deux (2) minutes est laissé à chaque candidat pour présenter sa candidature.

Les présidents du Conseil ouvrent le scrutin pour l'élection de la Commission permanente.

Les membres titulaires présents ou, en leur absence, leur suppléant ou leurs mandataires participent à l'ensemble des votes.

Le vote a lieu à bulletin secret, à la majorité simple en un tour. En cas d'égalité de voix entre deux candidats, le doyen d'âge est déclaré élu.

Pour les réunions tenues au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle le vote à bulletin secret peut être réalisé soit par correspondance, soit par voie électronique.

Les membres de la Commission permanente peuvent se faire représenter aux réunions de cette dernière par leur suppléant au sein du Conseil maritime de façade.

En cas de candidature unique, les présidents de séance peuvent faire procéder à l'élection à la Commission permanente par acclamation.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission permanente sont nommés par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **Article 3.4 : remplacement en cours de mandat du président ou d'un membre de la Commission permanente, empêchement du président**

En cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou de décès du président, il est procédé à l'élection d'un nouveau président de la Commission permanente, selon les modalités définies à l'article 3.2.

Le président de la Commission permanente élu en cours de mandat ne siège que pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement complet du Conseil maritime de façade.

En cas d'empêchement, le président peut donner mandat à l'un des membres de la Commission permanente pour présider celle-ci.

En cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou de décès d'un membre, il est procédé à l'élection d'un nouveau membre de la Commission permanente par le Conseil maritime de façade, selon les modalités définies à l'article 3.3. Il n'est pas procédé à l'élection d'un nouveau membre de la Commission permanente en cours de mandat à moins de six (6) mois du renouvellement complet du Conseil maritime de façade.

Les membres de la Commission permanente élus en cours de mandat ne siègent que pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement complet du Conseil maritime de façade.

#### **Article 3.5 : rôle de la Commission permanente**

La Commission permanente prépare le programme de travail du Conseil maritime de façade. Elle est associée à l'organisation de ses réunions et, à ce titre, peut proposer aux présidents du Conseil maritime de façade l'inscription de toute question à l'ordre du jour.

La Commission permanente prépare les délibérations qui seront soumises aux votes du Conseil. Elle assure le suivi des travaux du Conseil maritime de façade.

La Commission permanente coordonne l'activité des commissions spécialisées et des groupes de travail.

La Commission permanente peut recevoir délégation du Conseil maritime de façade pour délibérer sur toute question, et émettre formellement des avis au nom du Conseil maritime de façade. Une délibération du Conseil précise le cadre de la délégation attribuée à la Commission permanente. Cette dernière rend systématiquement compte, devant le Conseil, des délibérations et avis rendus en son nom et dans le cadre de la délégation attribuée.

En cas d'urgence, les présidents du Conseil maritime de façade peuvent saisir directement, pour avis, la Commission permanente. La Commission permanente rend alors compte de l'avis émis à la réunion du Conseil la plus proche.

Les avis de la Commission permanente font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la réunion plénière suivante du Conseil, pour information pour les sujets sur lesquels elle a délégation de compétence, ou pour adoption pour les autres sujets.

### **Article 3.6 : convocation et ordre du jour de la Commission permanente**

La Commission permanente se réunit en tant que de besoin, et au moins trois fois par an, sur convocation de son président ou des présidents du Conseil maritime de façade. Les représentants des comités de bassin au Conseil maritime de façade sont invités à participer aux réunions de la Commission permanente, sans voix délibérative.

L'ordre du jour des réunions de la Commission permanente est fixé par le président de cette dernière.

Le projet d'ordre du jour est transmis par le président de la Commission permanente aux présidents du Conseil maritime de façade au moins dix (10) jours francs avant la réunion de la Commission. Les présidents du Conseil maritime de façade peuvent demander l'ajout de sujets à l'ordre du jour.

L'ordre du jour définitif est envoyé, accompagné de la convocation et des documents de séance, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de la réunion. Les documents sont adressés par voie électronique aux membres de la Commission permanente par le secrétariat.

### **Article 3.7 : représentation et quorum**

Avec l'accord du président, les membres de la Commission permanente peuvent participer, lorsque cela est techniquement possible, aux débats de la Commission par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les membres titulaires qui ne peuvent assister à une réunion de la Commission permanente sont représentés par leur suppléant du Conseil maritime de façade.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, tout membre peut donner un mandat à un autre membre. Aucun membre présent ne peut détenir plus d'un mandat.

La Commission permanente ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents, représentés par leur suppléant, ou ont donné mandat.

Si le quorum n'est pas atteint, la Commission permanente est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour et délibère alors sans condition de quorum.

### **Article 3.8 : délibérations de la Commission permanente**

La Commission permanente approuve ses délibérations par un vote.

Le vote a lieu à main levée par tout moyen à la discrétion des présidents. À la demande des présidents, du président de la Commission permanente ou de la majorité de ses membres, il peut être procédé à un vote à bulletin secret. En cas de vote à bulletin secret, les membres de la Commission assistant à la réunion par conférence téléphonique ou audiovisuelle donnent pouvoir à un des membres physiquement présents pour voter en leur nom.

Pour les réunions tenues au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle le vote à bulletin secret peut être réalisé soit par correspondance, soit par voie électronique.

Le vote se fait à la majorité simple.

La Commission permanente peut, sur décision de son président, entendre toutes personnes extérieures dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Le procès-verbal des réunions de la Commission permanente est élaboré par son secrétariat, et approuvé par son président. Il est publié sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

## **Titre 4 – Commissions spécialisées et groupes de travail**

### **Article 4.1 : Les commissions spécialisées**

- ***Mission :***

Les commissions spécialisées ont pour tâche de mener des réflexions thématiques sur lesquelles le Conseil souhaite un approfondissement et une ouverture à des personnalités extérieures, dans l'objectif de préparer et d'éclairer l'avis du Conseil. La mission de chaque commission spécialisée est précisée dans l'arrêté inter-préfectoral qui la crée. L'arrêté fixe la durée d'existence de la commission spécialisée.

- ***Création :***

Le Conseil maritime de façade peut créer, en tant que de besoin et à la majorité de ses membres, des commissions spécialisées.

Des commissions spécialisées peuvent également être créées par les présidents du Conseil maritime de façade, à leur initiative ou sur proposition du président de la commission permanente et vice-président du Conseil.

Dans tous les cas susmentionnés, la création d'une commission spécialisée est prononcée par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- **Composition :**

Les commissions spécialisées sont constituées de membres du Conseil maritime de façade, titulaires ou suppléants, et de personnalités extérieures au Conseil maritime de façade choisies en raison de leur compétence ou de leur qualification. Les membres du Conseil maritime de façade représentent au moins un tiers des membres des commissions spécialisées.

La composition des commissions spécialisées est définie par l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant leur création, après avis du président de la Commission permanente.

- **Fonctionnement :**

Les commissions spécialisées sont présidées par un membre du Conseil maritime de façade élu par les membres de la commission et désigné par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le président de la commission spécialisée en convoque les membres et en fixe l'ordre du jour. Il en assure le bon déroulement des débats et des travaux. Il rend compte de l'avancement de ses travaux et présente le rapport annuel au Conseil.

Le secrétariat des commissions spécialisées est assuré par le secrétariat du Conseil maritime de façade. Le secrétariat est chargé d'établir les comptes-rendus des réunions ainsi que le rapport annuel d'activité avec l'aide du président de la commission spécialisée.

Les commissions spécialisées peuvent entendre toute personne et recueillir tout avis dans les domaines dont elles sont chargées.

- **Prorogation :**

La prorogation des commissions spécialisées s'effectue sur demande du président de la commission concernée, au moins un mois avant la date d'échéance afférente à la commission. La demande, adressée aux présidents du Conseil maritime de façade, est accompagnée des rapports d'activité annuels de la commission. Elle est soumise pour avis au président de la Commission permanente et prononcée par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- **Dissolution :**

La dissolution d'une commission spécialisée peut être demandée par le Conseil maritime de façade, à la majorité de ses membres. Les présidents du Conseil maritime de façade peuvent également procéder de leur initiative à la dissolution d'une commission spécialisée après avis du président de la Commission permanente et est prononcée par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **Article 4.2 : Les groupes de travail**

- **Mission :**

Les groupes de travail ont pour tâche de permettre au sein du Conseil maritime de façade la conduite de débats plus techniques que ceux qui peuvent être menés en réunion plénière ou en Commission permanente. Ce faisant, ils servent d'appui à la Commission permanente dans son travail préparatoire du Conseil. Le travail des groupes peut également contribuer à la précision des avis du Conseil.

- **Création :**

Le président de la Commission permanente peut convoquer des groupes de travail sur des sujets techniques nécessitant des travaux et débats approfondis. Il détermine la durée des groupes de travail et en nomme les membres après avis des présidents du Conseil et de la Commission permanente.

- **Composition :**

Les groupes de travail sont constitués exclusivement de membres du Conseil maritime de façade, titulaires ou suppléants. Ils comprennent au moins un membre par collège du Conseil.

La composition des groupes de travail est définie par le président de la Commission permanente après avis des présidents du Conseil et de la Commission permanente.

- **Fonctionnement :**

Les membres des groupes de travail désignent leur président. Il est chargé de convoquer les membres du groupe de travail. Il en fixe l'ordre du jour. Il en assure le bon déroulement des débats et des travaux. Il rend compte de l'avancement de ses travaux et présente le rapport annuel d'activité à la Commission permanente et éventuellement au Conseil.

Le secrétariat des groupes de travail est assuré par le secrétariat du Conseil maritime de façade. Le secrétariat est chargé d'établir les comptes rendus des réunions ainsi que le rapport annuel d'activité avec l'aide du président du groupe de travail.

Les groupes de travail peuvent entendre toute personne et recueillir tout avis dans les domaines dont ils sont chargés.

## **Titre 5 – Approbation du règlement intérieur et de ses modifications**

Le règlement intérieur est adopté par le Conseil maritime de façade siégeant en assemblée plénière et validé par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être modifié à la demande soit des présidents du Conseil maritime de façade, soit du président de la Commission permanente, soit d'un tiers des membres du Conseil maritime de façade.

Les modifications du règlement intérieur sont validées par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, après avis de la Commission permanente.

Pièce n°4  
Note relative à l'élection à la présidence de la Commission permanente,  
vice-présidence du Conseil maritime de façade de Méditerranée

*Pour information*

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2011, le président de la Commission permanente est élu par l'assemblée plénière du Conseil parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il est élu pour la durée du mandat du Conseil restant à courir.

Les règles et principes ci-après encadrent la procédure de vote :

- Candidatures  
Les membres titulaires du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ont été invités à transmettre leur candidature au secrétariat du Conseil.  
  
Les candidatures sont transmises au secrétariat avant l'ouverture du scrutin.
- Modalités de vote
  1. Un temps de parole de cinq (5) minutes est laissé à chaque candidat pour présenter sa candidature (cf. article 3.2 du règlement intérieur).
  2. Les modalités de vote sont précisées en séance
- Règle de majorité  
Le président de la Commission permanente est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun des candidats ne rassemble la majorité absolue des voix, il est procédé à un second tour de scrutin entre les deux candidats ayant rassemblé le plus de voix au premier tour. Est alors proclamé élu celui des deux candidats qui aura récolté le plus de voix à ce second tour (cf. règlement intérieur). En cas d'égalité de voix entre les deux candidats au second tour, le doyen d'âge est déclaré élu.

Après proclamation des résultats, le président de la Commission permanente prend ses fonctions de vice-président du Conseil maritime de façade. Il est ensuite désigné par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pièce n°5

Note relative aux travaux de concertation dans le cadre de la Commission spécialisée éolien flottant  
*Pour information*

*La commission spécialisée « éolien flottant » du Conseil maritime de façade (CMF) de Méditerranée a été créée par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2016. Cette commission chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée a reçu mandat pour suivre les projets de fermes pilotes, proposer des améliorations (techniques et réglementaires) et étudier les enjeux et le développement futur de l'éolien flottant en Méditerranée.*

Dans la perspective du débat public sur l'éolien commercial en Méditerranée, les membres de la commission spécialisée éolien flottant ont souhaité en 2019 poursuivre un travail de concertation à un niveau infra-macro-zones. L'objectif était d'identifier, collectivement et de façon transversale, les zones considérées par les acteurs méditerranéens comme étant à privilégier pour l'installation des premiers parcs éoliens commerciaux. La commission spécialisée souhaitait ainsi porter à la connaissance du public la position des acteurs méditerranéens, connaisseurs et usagers de la zone.

Cette concertation s'est déroulée en deux temps :

◆ Une phase préparatoire de recueil de données (décembre 2019 – juin 2020)

Durant cette phase les acteurs ont actualisé et complété les données de la planification de 2018. L'objectif de cette phase est d'aboutir à des cartes d'enjeux récentes et exhaustives pour les cinq enjeux majeurs identifiés en Méditerranée : la Défense, l'environnement, la pêche maritime, le transport maritime et l'aspect technico-économique pour la filière (y compris raccordement).

◆ Organisation d'ateliers de concertation (25 et 30 juin 2020)

Cet atelier de concertation s'est déroulé dans le cadre de la commission spécialisée éolien flottant, sur deux journées, et a permis de réunir 85 personnes en distanciel sous un format atelier.

Le travail des acteurs a permis de déterminer quatre catégories de zones, mises en évidence dans la carte de synthèse des ateliers de concertation de juin 2020 :

- Les zones pour lesquelles le degré estimé d'adhésion est supérieur à 50%. Au sein de ces zones, une variation de couleur permet de mettre en avant les zones qui font l'objet d'un degré d'adhésion supérieur à 75% ;
- Les zones qui font l'objet d'un degré d'adhésion inférieur à 50% ;
- Les zones qui n'ont été proposées par aucun groupe de travail durant l'atelier ;
- Les zones considérées comme défavorables par au moins un groupe d'acteurs.

Des zones à fort degré d'adhésion ont ainsi pu être identifiées, sans pour autant qu'elles puissent être qualifiées de zones faisant l'unanimité (notamment, certaines mailles à fort degré d'adhésion recourent également des zones à enjeux forts pour les comités des pêches).

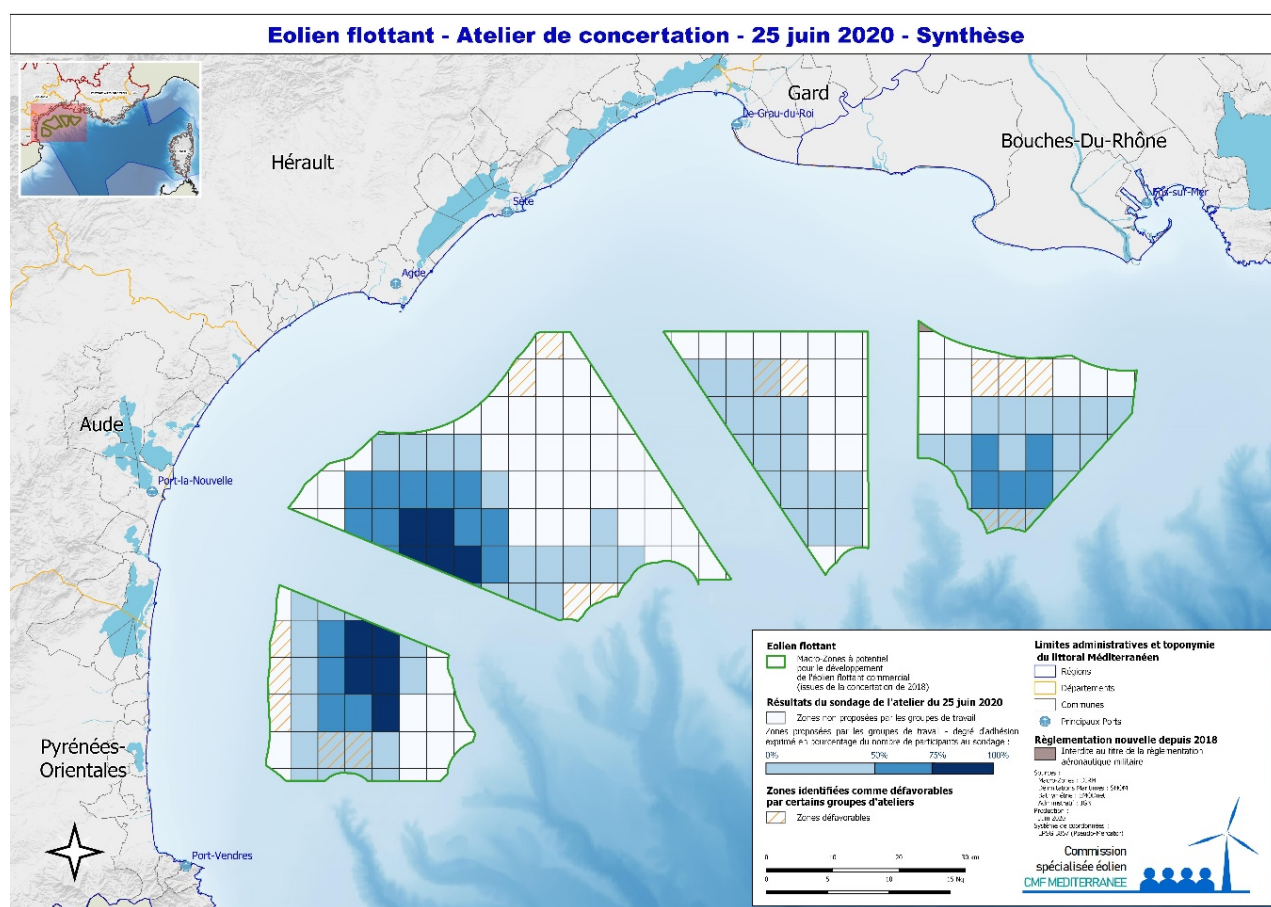
Les acteurs ont complété ce travail cartographique d'un ensemble de préconisations lors d'une seconde séquence de l'atelier. Parmi ces préconisations, les points suivants peuvent être soulignés :

- Les Régions ont fortement insisté sur le nécessaire équilibre régional du développement de l'éolien flottant, en demandant que les premiers parcs puissent être implantés au large des deux régions.
- Un degré d'adhésion même important ne signifie pas que les zones concernées font l'unanimité parmi les acteurs. Ainsi plusieurs zones avec un degré d'adhésion de plus de 50% sont soumises

à des enjeux importants, notamment liés à l'activité de pêche maritime et environnementaux. Cela a été souligné à plusieurs reprises durant l'atelier.

- Le manque de connaissances existantes sur les enjeux environnementaux (notamment avifaune) et les possibles impacts associés, conduit la commission spécialisée et son conseil scientifique à demander des efforts importants en termes d'acquisitions de données, d'une part, et de travaux de production « à dire d'expert », en amont, pendant et à l'issue de la phase d'association du public, d'autre part.

Le résultat de ce travail a été intégré au dossier de saisine de la CNDP, dans le but de porter à la connaissance du public l'avis des acteurs méditerranéens sur l'implantation des premiers projets commerciaux. Le débat public portera sur l'ensemble des quatre macro-zones.





Pièce n°5-b

Note relative aux travaux du Conseil scientifique de la Commission spécialisée éolien flottant  
*Pour information*

*Le Conseil scientifique de la commission éolien flottant du Conseil maritime de façade de Méditerranée est chargé du suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée. Il a été créé par arrêté préfectoral du 10 avril 2020.*

Les membres du conseil scientifique ont participé à une réunion de préfiguration en décembre 2019, apporté leur appui technique pour les ateliers de concertation préalable au débat public en juin 2020 et commencé à échanger sur les futurs travaux scientifiques qui seront portés par ce conseil.

1. Le conseil scientifique s'est structuré mais sa composition doit être complétée

La première réunion de l'instance a permis de préciser le mandat et d'échanger sur une composition complète et pertinente. Il a également été décidé de désigner François Bonhomme et Sylvain Pioch, tous deux membres du CMF (personnalités qualifiées) et de la commission spécialisée éolien flottant, rapporteurs des travaux du conseil scientifique. Leur rôle est de présenter en commission spécialisée éolien flottant et en session plénière du CMF les travaux et les avis rendus par le conseil scientifique.

Toutefois, il a été constaté un manque d'expertise du conseil sur certaines thématiques, notamment sur les tortues marines, l'ichtyofaune, les paysages et les écosystèmes profonds.

Aussi, un nouvel arrêté sera soumis aux préfets coordonnateurs, après validation par la commission spécialisée éolien flottant, dès que les experts de chacune de ses spécialités auront donné leur accord pour participer aux travaux.

2. Le conseil scientifique a contribué à éclairer la commission spécialisée éolien flottant

Le conseil scientifique a été mobilisé dans le cadre de la concertation préalable à la consultation du public. La commission spécialisée lui a demandé d'émettre un avis sur la méthode de prise en considération des enjeux environnementaux dans la planification de l'éolien commercial. Cet avis, du 18 juin 2020, a permis d'éclairer la commission spécialisée éolien flottant sur les points de vigilance (voir point précédent).

Plus récemment, il s'est réuni le 9 octobre 2020. Les participants ont échangé sur la technologie éolien et sur le suivi des travaux en cours sur la façade Méditerranée.

Pièce n°5-c  
Note relative à l'organisation du débat public

## 1 - Contexte

Conformément à la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), la ministre de la transition écologique a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence relative aux deux parcs éoliens flottants en Méditerranée de 250 MW à attribuer en 2022 et de leur extension de 500 MW chacune à attribuer à partir de 2024.

Une des attentes du maître d'ouvrage est que le public soit invité à identifier au moins trois zones préférentielles pour le développement des projets éoliens, dont au moins une zone préférentielle en région Occitanie et au moins une zone préférentielle en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en s'appuyant notamment sur les travaux de concertation réalisés sur la façade.

En sa séance du 29 juillet 2020, la CNDP a décidé l'organisation d'un débat public et en a confié l'animation à une commission particulière (CPDP) qui a été mise en place le 4 novembre 2020 sous la présidence de Mme Sylvie Denis-Dintilhac.

## 2 – État d'avancement et calendrier

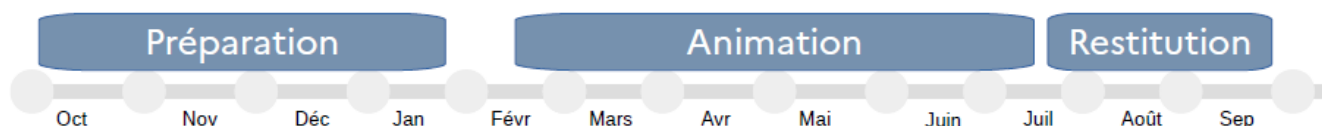
### ◆ Le débat public

Le débat public est structuré en 3 étapes :

- *la préparation* : elle doit permettre à la CPDP d'identifier au mieux les principaux enjeux soulevés par le projet et les publics les plus concernés afin de mettre en place des dispositifs d'information et de participation adaptés (réunions publiques, ateliers thématiques, plate-forme web, etc.) ;

- *l'animation* : durant le débat, la CPDP veille à conjuguer la recherche d'une large mobilisation du public pour faire le « tour des arguments ». Elle veille également à l'application des principes du débat public, dont la transparence de l'information et l'équivalence de traitement puisque toute personne doit pouvoir participer, quel que soit son statut. Elle veille enfin à ce que chacun puisse participer à ce débat dans le contexte actuel de crise sanitaire ;

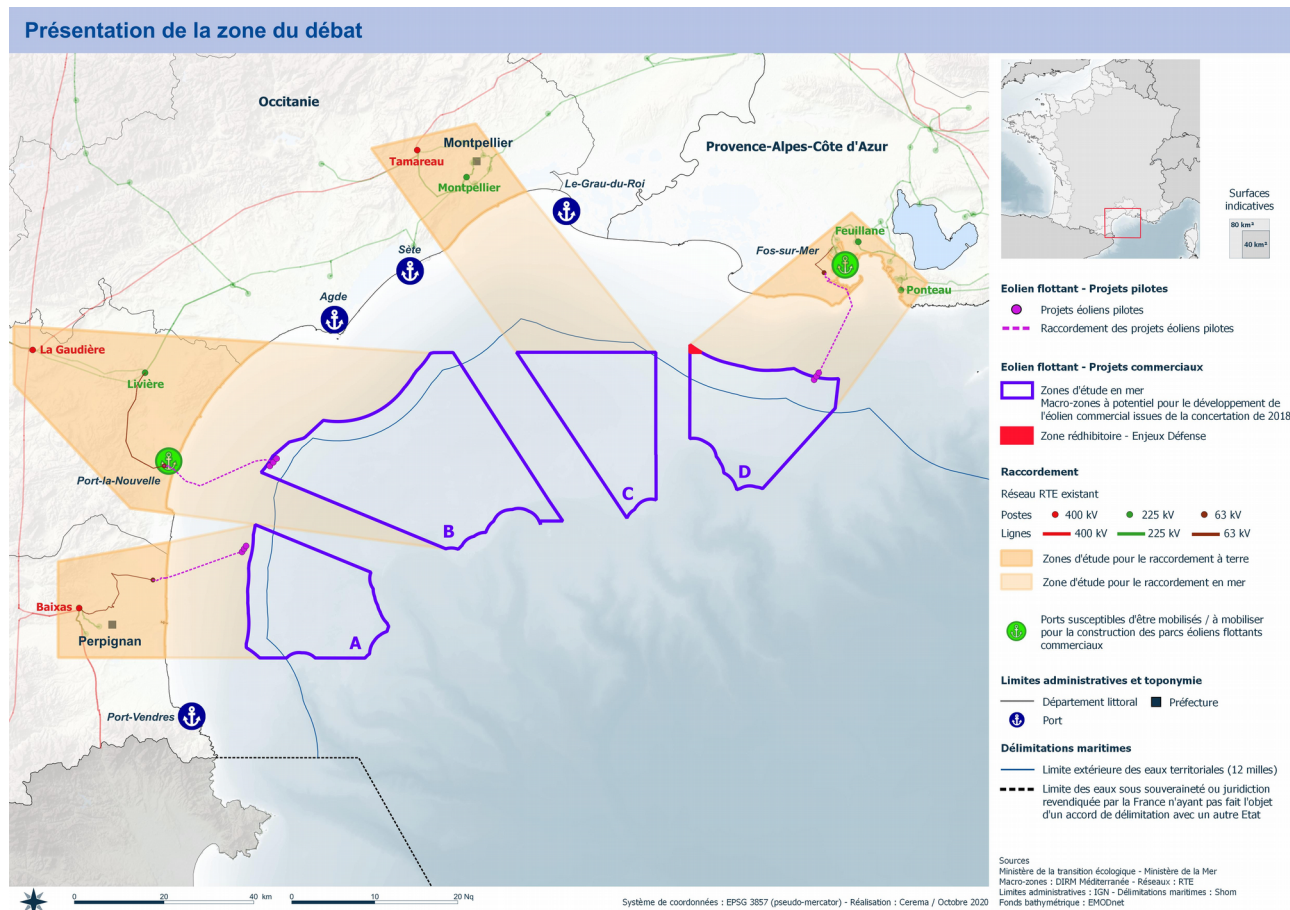
- *la restitution* : deux mois après la fin du débat, la CPDP publiera un compte-rendu qui fera état du déroulé du débat ainsi que des arguments échangés. Ce compte-rendu apportera un éclairage au maître d'ouvrage qui disposera ensuite d'un délai de trois mois pour décider de la suite qu'il donne au projet. Cette décision est rendue publique.



Le débat public devrait être lancé en début d'année 2021 pour une durée d'environ cinq mois (avec un arrêt pendant la période de réserve électorale), après une phase préparatoire qui a débuté.

Au cours de cette phase préparatoire, le maître d'ouvrage élabore le dossier de présentation du projet (dénommé dossier du maître d'ouvrage), en discussion étroite avec la CPDP qui veille à son accessibilité au plus grand nombre. Ce dossier doit être finalisé d'ici la fin de l'année.

La zone présentée au débat est la suivante :



◆ La gouvernance du projet

- *Au niveau national : un projet piloté par la direction de l'énergie et du climat*

La direction de l'énergie et du climat (DGEC), au sein de l'administration centrale du ministère de la transition écologique, est en charge de piloter ce débat public au plan national, ainsi que l'ensemble des études préalables et la procédure de mise en concurrence. Pour la partie raccordement du projet, la maîtrise d'ouvrage est assurée par RTE.

La DGEC s'appuie localement sur une équipe projet constituée des services déconcentrés et animée par un directeur de projet. Le directeur de projet est au niveau déconcentré l'interlocuteur de référence de la DGEC et de la commission particulière du débat public.

- *Au niveau local : une équipe projet des services de l'État et un comité technique associant les services des deux Régions*

Le directeur de projet éolien flottant commercial en Méditerranée a été nommé début septembre 2020 pour coordonner l'action des différents services concernés à l'échelle de la façade Méditerranéenne, dans le respect des compétences du préfet maritime, du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du

préfet de la région Occitanie. Il s'agit de M. Frédéric Autric, placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et fonctionnelle du Directeur interrégional de la mer Méditerranée.

Afin de mobiliser les compétences complémentaires pour assurer la conduite du projet et garantir la cohérence d'action des services de l'État et de ses opérateurs, une équipe projet est mise en place, associant la préfecture maritime, la direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM Méditerranée), les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) d'Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les délégations à la mer et au littoral des directions départementales des territoires et de la mer concernées, et les services de l'Office Français de la Biodiversité, dans son antenne de façade.

Les services techniques des Régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur contribuent aux travaux préparatoires au débat, et à son bon déroulement, par l'intermédiaire d'un comité technique.

Pièce n°6

Le document stratégique de façade Méditerranée : compléments à la stratégie de façade maritime, projet de dispositif de suivi et de plan d'action

*Pour information*

Les deux premiers volets du Document stratégique de façade (DSF), formant la stratégie de façade maritime, ont été adoptés par arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019. Cette stratégie définit une planification des espaces maritimes, c'est-à-dire trente zones de vocation pour la Méditerranée, et des objectifs à atteindre dans chacune de ces zones ou sur l'ensemble de la façade.

La France s'engage auprès de la Commission européenne à atteindre les objectifs environnementaux : ceux-ci sont donc assortis de cibles ambitieuses, mais réalistes et mesurables. Lors de l'adoption de la stratégie de façade, toutes ces cibles n'ont pu être définies et des travaux d'évaluation et de solidification des réseaux de surveillance existants ont été menés pour les définir lors de l'adoption du plan d'action. Il conviendra donc de compléter la stratégie de façade maritime.

Les deux autres volets, dispositif de suivi et plan d'action, doivent être adoptés respectivement en octobre 2021 et en mars 2022, conjointement avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2022 – 2027 (SDAGE) et leurs programmes de mesures des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. Ceux-ci déclinent les objectifs et obligations prévus par la Directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations et instructions nationales relatives à la politique de l'eau.

Le Conseil maritime de façade doit aujourd'hui se prononcer de manière informelle (pas de délibération) sur les projets qui devront ensuite être soumis à l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD) fin janvier 2021, pour engager la consultation du public et des instances (3 mois) à partir de mai 2021. Un avis formel du CMF sera alors requis au titre de cette consultation. Cette phase recouvrira partiellement la phase de consultation sur les projets de SDAGE et leurs programmes de mesures (15 février – 15 août 2021), afin d'assurer la pleine cohérence et complémentarité entre les deux politiques publiques.

1. Modifications à apporter à la stratégie de façade maritime

• Définition des cibles complémentaires :

23 cibles restaient à définir en 2019. Ces cibles sont pour partie définies :

- à l'issue des travaux de chaque façade sur la définition des zones de protections fortes (ZPF), et des habitats particuliers qui justifient la protection ;
- à l'issue d'une étude particulière commandée au CEREMA pour évaluer sur chaque façade les linéaires et surfaces artificialisées : ces travaux définissent ainsi un rythme d'artificialisation à ne pas dépasser sur le cycle 2022 – 2027, dans le but d'atteindre zéro artificialisation nette au cycle suivant ;
- en cohérence avec les projets de SDAGE et de leurs programmes de mesures.

Ces projets de cibles, qui feront l'objet d'une consultation du public et des instances en même temps que le plan d'action, sont listés en annexes.

• Révision des limites des zones de vocation :

Les zones de vocation sont en grande partie côtières, et délimitées par secteurs homogènes et cohérents en termes de gouvernance, de densité d'usages économiques et de caractéristiques écologiques : leur limite extérieure est, en dehors des périmètres des parcs ou des chenaux portuaires majeurs, la limite des 3 milles nautiques.

Le SHOM a produit en 2020 une limite officielle des 3 milles nautiques. L'inscription des limites des zones de vocation sur le Portail national des limites maritimes du SHOM suite à la décision du Comité interministériel de la mer de 2019 implique une grande rigueur dans la délimitation géographique des zones de vocation et l'actualisation en conséquence des cartes de vocation du Document stratégique de façade Méditerranée.

## 2. Le dispositif de suivi (DDS)

Le dispositif de suivi est un document à visée opérationnelle qui permet de :

- produire en continu une information contextuelle sur l'état écologique du milieu marin et sur la dynamique des activités et usages maritimes et littoraux ;
- produire une information permettant d'évaluer les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre des plans d'action des façades maritimes.

Contrairement au plan d'action, l'élaboration du dispositif de suivi est entièrement pilotée par les services d'administration centrale (Direction de l'eau et de la biodiversité pour les objectifs environnementaux et Délégation à la mer et au littoral pour les objectifs socio-économiques).

Pour le volet environnemental, une analyse critique du programme de surveillance déployé lors du premier cycle du plan d'action pour le milieu marin a été produite. Des ateliers ont été conduits de mars à mai 2020 entre les responsables thématiques nationaux et les correspondants en façade. La partie environnementale du dispositif de suivi sera ainsi composée de treize programmes thématiques correspondant aux descripteurs du bon état écologique. La synergie et la complémentarité avec les dispositifs de surveillance existants pour répondre aux exigences de la DCE a été recherchée autant que possible, afin d'optimiser les moyens mobilisés et d'assurer la cohérence des diagnostics tirés de ces suivis.

Pour le volet socio-économique, qui ne connaît ni la même organisation ni la même antériorité que le volet environnemental, une synthèse des producteurs et réseaux de données mobilisables a été produite et une analyse critique des indicateurs de suivi définis dans la stratégie de façade réalisée. Sept programmes de suivi ont été définis qui regroupent l'ensemble des activités et usages socio-économiques. La modification de certains indicateurs de la stratégie de façade sera proposée de manière à assortir chacun des indicateurs d'un dispositif de suivi existant et homogène, ou à construire au cours du cycle 2022-2027.

Ces travaux, qui nécessitent une coordination d'ampleur, ont été particulièrement impactés par la crise sanitaire. Ils ne peuvent être présentés aujourd'hui aux acteurs. Par conséquent, un effort particulier d'association des acteurs sera réalisé lors de la consultation du public et des instances, de manière à s'assurer de la lisibilité du dispositif et de la bonne prise en compte de l'ensemble des réseaux de surveillance.

## 3. Le plan d'action du DSF Méditerranée

- Une association continue des acteurs

**Les acteurs ont été associés tout au long du processus :**

- une première réunion des membres du CMF le 18 octobre 2019 pour dégager les priorités de travail, identifier des pistes d'actions relatives à certains objectifs stratégiques inscrits dans la stratégie de façade ainsi que valider les modalités d'association à venir (méthode de travail, acteurs à associer) ;

- une série d’ateliers sur l’ensemble de la façade, selon les modalités discutées le 18 octobre 2019, qui se sont déroulés mi-novembre 2019 en six demi-journées : Perpignan, Montpellier, Marseille, Nice, Ajaccio et Bastia. Une spatialisation par zone de vocation des actions a été proposée aux acteurs pendant les ateliers : ils ont ainsi été amenés à confronter cette liste d’actions à la réalité des enjeux de leurs territoires, à valider la spatialisation qui en est faite et à amender ou préciser enfin le contenu de chaque action. La commission permanente a validé le compte-rendu de ces ateliers en décembre 2019.
- à l’issue des travaux d’harmonisation nationale entre façade sur les volets environnementaux et socio-économique, les services de l’État et les services techniques des collectivités ont été réunis en mars 2020 pour valider les pilotages et les partenariats des actions.
- un dernier atelier d’association des acteurs s’est tenu en visioconférence le 6 octobre 2020 ;
- le projet de plan a été présenté en Commission administrative de façade le 8 octobre 2020 ;
- une réunion de finalisation entre les DREAL, DDTM et DIRM a été organisée le 15 octobre 2020.

- Le contenu du projet

En l’état, ce projet compte 100 actions. C’est un projet liant l’État, ses opérateurs et les collectivités, qui seront engagés chacun dans la réalisation des actions dans des proportions équitables.

À l’image de la planification réalisée en 2019, ces actions concernent essentiellement la frange littorale et les zones côtières pour réguler les usages impactants et former les pratiquants et encadrants à la sensibilité environnementale, restaurer les milieux en favorisant l’innovation, réduire les apports des différents polluants dont les apports de déchets et créer des filières de valorisation adaptées, mieux prendre en compte les risques et définir des stratégies de recul ou de recomposition sur les territoires vulnérables. Elles viseront notamment à atteindre l’objectif de zéro artificialisation nette sur la façade Méditerranée. Elles soutiendront l’émergence et la structuration des filières des énergies marines renouvelables pour des territoires à énergie positive.

Elles ont pour objectif une forte amélioration des connaissances relatives aux stocks halieutiques, avec une meilleure prise en compte des espèces fortement menacées par la réglementation comme la formation des pêcheurs, et le soutien à l’innovation appliquée aux métiers et navires de pêche.

Tirant les conséquences de la crise sanitaire et économique, elles affirment un soutien à une production aquacole durable et rentable, à la consommation locale de l’ensemble des espèces produites ou pêchées par la structuration des marchés locaux.

Pour offrir une réponse à la fois structurée, consensuelle et novatrice, à la nécessité de diminuer les rejets atmosphériques ou dans le milieu marin des activités maritimes, elles soutiendront la mise en place de stratégies adéquates pour que chaque port puisse développer les carburants à faible émission et/ou l’électrification des quais.

Elles soutiendront la structuration de la recherche et de l’innovation dans l’ensemble des secteurs maritimes, notamment les filières des industries navales, nautiques et portuaires, pour les accompagner dans leur compétitivité et leur rayonnement, en réduisant leur empreinte écologique. Ces actions sont essentielles pour accompagner des filières durement touchées par la crise sanitaire et économique. Elles s’accompagneront de l’émergence d’une gouvernance de façade de l’emploi et de la formation aux métiers de la mer pour les valoriser et susciter l’adhésion des jeunes à ces carrières.

À toutes fins utiles, la liste complète des actions ainsi que les fiches action correspondantes sont jointes au dossier de séance.

- Financement et opérationnalité :

L'ensemble des actions du projet de plan d'action ont une source de financement identifiée. L'articulation avec le projet de Fond européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, les contrats de plan Etat – Région, puis le plan de relance, a été recherchée tout au long de l'exercice, assurant une concordance et une complémentarité fortes entre les exercices.

Un travail d'identification des besoins en financement et en ETP des services de l'État a également été conduit de manière à anticiper les prochains dialogues de gestion et justifier ces demandes de manière lisible et opérationnelle.

La réussite de la mise en œuvre du plan d'action nécessitera d'affiner d'ici à son adoption la première priorisation des actions réalisée par les acteurs. Un phasage par période de deux ans pourrait être privilégié.

### FOCUS SUR LES SDAGE

**Une attention particulière a été portée à la cohérence et à la bonne articulation entre les SDAGE et leurs programmes de mesures d'une part, les objectifs environnementaux et le plan d'actions du DSF d'autre part, lors de l'élaboration de ces documents.**

Les projets SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse 2022-2027 ont été transmis début octobre 2020 à l'autorité environnementale qui dispose de 3 mois pour émettre son avis. Les phases de consultation des assemblées et du public auront lieu respectivement du 15 février 2021 au 15 juin 2021 (4 mois) et du 15 février au 15 août 2021 (six mois). Ces documents seront soumis à l'avis du CMF de juin 2021 dans le cadre de la consultation des assemblées. Réciproquement, le plan d'action du document stratégique de façade sera soumis à l'avis des comités de bassin de Rhône Méditerranée et de Corse entre les mois de juin et juillet 2021.

La déclinaison de la DCE sur le bassin Rhône-Méditerranée, comme sur le bassin de Corse, contribue à l'atteinte des OE de la stratégie à travers :

- les SDAGE qui intègrent des dispositions opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents de planification d'urbanisme dans un rapport de compatibilité, pour réduire les pressions de pollution d'origines telluriques et préserver la biodiversité marine côtière ;
- les programmes de mesures (PDM) des SDAGE, qui répondent à certains OE en proposant des mesures de réduction de certaines pressions, listées par la DCE, qui s'exercent sur les eaux côtières ou en amont, lorsqu'il est possible de localiser cette pression à l'échelle d'une ou plusieurs masses d'eau côtières.

- ***Les projets de SDAGE contribuent particulièrement à l'atteinte des objectifs environnementaux du DSF***

Les projets de SDAGE 2022 -2027 intègrent dans leurs orientations fondamentales plusieurs dispositions consacrées à l'organisation des usages pour protéger les espaces fragiles, la non-dégradation et la restauration du milieu marin ainsi qu'à la connectivité terre-mer (objectif général A du DSF), la réduction des apports polluants à la mer (objectifs généraux F, H et G du DSF), la lutte contre les espèces invasives (Objectif général I du DSF), la préservation des zones de fonctionnalité des zones humides (Objectif général E du DSF) ;

Des précisions ont été ainsi apportées par rapport aux SDAGE 2016-2021 pour renforcer leurs pertinences par rapport aux objectifs de la stratégie de façade maritime en :

- faisant référence aux nouvelles stratégies adoptées dans le cadre du PAMM 1<sup>er</sup> cycle concernant



la plongée, la restauration écologique du milieu marin et l'organisation du mouillage pour les bateaux de plaisance ;

- ciblant mieux les pressions, le type d'habitat à protéger et/ou les opérations à conduire pour chacune des thématiques déjà prises en compte à travers les SDAGE ;

- intégrant l'ensemble des préconisations et leviers pour réduire les flux de déchets terrestre en mer et lutter contre les espèces invasives ;

- mettant en avant l'intérêt des actions menées sur le continent en matière de gestion équilibrée de la ressource pour assurer de l'arrivée de volumes d'eau douce suffisant en secteurs côtiers ;

*Les contributions des projets de SDAGE aux objectifs environnementaux du DSF sont précisées dans les tableaux en annexes.*

- **Les projets de programmes de mesures des SDAGE sont cohérents et complètent le DSF**

Les tableaux des programmes de mesures des SDAGE distinguent, le cas échéant, pour chacune des masses d'eau d'un bassin versant, les mesures :

- pour atteindre les objectifs de bon état dites « BE DCE » (bon état au titre de la DCE) ;

- pour atteindre les objectifs environnementaux du document stratégique de façade déclinant la DCMM dites « DSF » (document stratégique de façade)

- pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances dangereuses (bassin Rhône Méditerranée)

- spécifiques du registre des zones protégées (zones de captage de l'eau, zones conchylicoles, eaux de baignades, sites des Directives Natura 2000 Oiseaux et habitats).

Pour le littoral, une articulation avec l'élaboration du PAMM-DSF a été assurée grâce à des travaux conjoints menés entre les secrétariats techniques du PAMM-DSF et des bassins Rhône Méditerranée et de Corse ainsi que lors des réunions locales avec les acteurs pour élaborer les projets de PDM sur les eaux côtières.

Les mesures des PDM DCE 2016-2021 qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux du DSF ont été reconduites lorsqu'elles ne seraient pas achevées en 2021. De nouvelles mesures ont été ajoutées dans les projets de PDM DCE 2022-2027 afin de contribuer au mieux à l'atteinte de ces objectifs. L'ensemble de ces mesures figure simultanément dans les programmes de mesures DCE et dans le plan d'action du DSF (mesures existantes et mises en œuvre au travers d'autres politiques publiques) afin d'assurer la cohérence entre les deux documents.

- les programmes de mesures DCE intègrent notamment une mesure d'organisation des usages en mer : « Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel » dont la mise en œuvre contribue particulièrement à l'atteinte des objectifs environnementaux (OE) du DSF relatifs à la préservation et la restauration du milieu marin tout en répondant aussi, sur certaines masses d'eau, à l'objectif de bon état au titre de la DCE.
- Concernant la réduction des apports polluants à la mer, l'ensemble des mesures des programmes de mesures DCE identifiées sur les eaux côtières ainsi que sur les bassins versants côtiers amont à ces masses d'eau, contribuent pleinement à l'atteinte de l'objectif environnemental général F du DSF.
- L'artificialisation du trait de côte, qui exerce une pression sur les milieux côtiers, est d'une

manière générale irréversible. Cet enjeu est ainsi traité intégralement au niveau des orientations fondamentales des SDAGE relatives à la non dégradation du milieu face aux pressions d'aménagements à travers notamment la mise en application du principe « éviter – réduire – compenser » pour tout nouvel aménagement (OF 2 SDAGE RM et OF 3A SDAGE Corse).

Pièce n°7

Politique de gestion des mouillages des navires en Méditerranée

*Pour information*

1. Le contexte d'intervention de la réglementation mouillage

◆ **Les textes**

La politique mouillage est une compétence du Préfet maritime en application des dispositions du décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer.

Son action s'inscrit plus précisément dans le cadre de la directive européenne 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant le cadre d'action pour le milieu marin. Ce texte a été transposé en droit interne et se traduit très concrètement, s'agissant du mouillage, par deux mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) :

- M032\_MED1b : renforcer la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance (2010), à l'échelle des bassins de navigation
- M033\_MED2 : Définir une stratégie de gestion des mouillages des navires de grande plaisance sur les secteurs à enjeux.

◆ **Un enjeu écologique majeur sur la façade : les herbiers de Posidonie**

Cette plante est protégée par la loi depuis l'arrêté de protection de la posidonie du 19 juillet 1988.

Il existe près de 800 km<sup>2</sup> d'herbier sur l'ensemble de la façade Méditerranée inégalement répartie : 66% de l'herbier se situe en Corse, 33% en PACA et environ 1% en Occitanie.

Cette plante qui évolue entre 0 et 40 mètres de profondeur accueille de nombreuses espèces. Elle filtre l'eau, séquestre le carbone et produit de l'oxygène (1m<sup>2</sup> d'herbier produit 14L d'oxygène par jour). Ainsi, elle protège le littoral contre l'érosion, fixe les fonds meubles et amortit la houle. La valeur économique de 800 Km<sup>2</sup> d'herbier est comprise entre 32 et 42 millions d'euros.

Or, 15% de la surface de l'herbier a été détruite en 100 ans (30% pour certains secteurs particulièrement exposés) et sa repousse est seulement de quelques centimètres par tranche de 100 ans.

La cause de la destruction est essentiellement les mouillages qui arrachent les plantes par mottes entières.

2. La réglementation mise en place

Un arrêté (155/2016 le 24 juin 2016) a été adopté pour encadrer le mouillage des navires de plus de 45m.

Cet arrêté instaure :

- un régime déclaratif auprès des sémaphores de la Marine Nationale pour les navires de plaisance (yachts) > 45 m et < 80 m. ;
- un régime d'autorisation de mouillage :

- pour les navires de plaisance (yachts) d'une longueur supérieure ou égale à 80 mètres ;
- pour tous les autres types de navires de jauge brute supérieure ou égale à 300 (UMS) ou de longueur supérieure ou égale à 45 mètres (dont les navires de croisière).

Cet arrêté n'était pas suffisant en raison de la forte pression exercée par tous les navires.

Un second arrêté cadre (123/2019 le 03 juin 2019) a complété ce dispositif en rappelant les différents principes sur le mouillage et la protection de l'environnement, indiquant que des arrêtés locaux allaient être adoptés après analyse des enjeux locaux.

Depuis septembre 2019, de nombreuses réunions avec tous les acteurs locaux : collectivités territoriales, pilotes, pêcheurs, représentants du yachting, autorités portuaires... ont été organisées au sein des départements par les directions départementales des territoires et de la mer pour mettre en place une réglementation d'encadrement des mouillages pour les navires de plus de 24 mètres.

Pendant l'été 2020, les projets d'arrêtés ont été harmonisés. La procédure de consultation du public est :

- achevée pour les départements 06, 66, 2A et 83
- à faire pour 2B, 13, 34/30

Les premiers arrêtés (2A, 06 et 66) ont été signés. Les arrêtés des départements 83 et 13 suivront dans quelques jours.

### 3. La stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages petite et grande plaisance

La préfecture maritime a piloté avec la DIRM en partenariat avec les autres services et établissements de l'État l'élaboration d'une stratégie d'équipement de mouillages. Ce document opérationnel a récemment été présenté aux acteurs locaux dans le cadre de l'appel à projet « *Réduction de l'impact des ancres des navires de plaisance sur l'herbier de posidonie par la mise en œuvre de mouillages organisés* ».

Cet appel à projet a pour ambition d'inciter les collectivités territoriales à mettre en place des mouillages organisés écologiques conciliant la préservation des herbiers et la plaisance dans le respect de la nouvelle réglementation.

Les projets peuvent être déposés jusqu'au 31 décembre 2020.

Pièce n°8-a

Détermination de zones de protections fortes en lien avec le projet  
de stratégie nationale de création des aires protégées

*Pour information*

Le projet de Stratégie nationale des aires protégées fixe à 30 % la cible d'aires protégées, dont 10% sous protection forte pour 2030 (sur l'ensemble des espaces terrestres et maritimes) et le Plan d'Action pour le milieu marin (PAMM) prévoit de constituer un réseau de zones de protections fortes (ZPF) cohérent, connecté et représentatif de la diversité des écosystèmes marins de chaque façade maritime en métropole.

Le Conseil maritime de façade est à ce stade informé de la démarche et en juin 2021 il sera sollicité pour valider la méthodologie permettant d'atteindre la cible 2026 et la fixation de celle de 2030.

La note rappelle le cadre juridique (1), dresse un inventaire des ZPF existantes (2), précise les ZPF candidates (3) et enfin propose des cibles pour les prochains cycles de la directive cadre sur le milieu marin (4).

1. Rappel du cadre international et national en matière de protection forte

Depuis la Convention internationale sur la diversité biologique de Rio en 1992, puis via les « Objectifs d'Aichi », qui constituent le "Plan stratégique pour la diversité biologique pour la période 2011-2020", de nombreux accords internationaux ambitieux pour la préservation de la biodiversité, notamment en termes de création d'aires protégées, apportent un éclairage aux ambitions mondiales de préservation de la nature.

La France s'est dotée en 2009 d'une stratégie de création d'aires protégées (SCAP), et en 2011, d'une stratégie de création d'aires marines protégées (SCAMP). Selon un récent rapport du CRILOBE (CNRS), en Méditerranée française, la couverture du réseau d'aires marines protégées (AMP) est très bonne (+ 61 %, 2e pays au classement). **89 AMP sont actuellement présentes en Méditerranée française**, couvrant près de 26 800 km<sup>2</sup>. Toutefois, le niveau de protection y est jugé « faible » par les auteurs, et le renforcement des mesures de gestion pour préserver les enjeux écologiques du milieu marin est désormais prioritaire.

Par ailleurs, la feuille de route du Forum des aires marines protégées de Méditerranée (Tanger, Maroc 2016) précise que « *la couverture et la mise en œuvre de zones d'accès interdit, de non prélèvement et de non pêche, au sein d'AMP actuelles ou futures, doivent être élargies des 0,04% actuels pour couvrir au moins 2% de zones de non prélèvement, en particulier dans les zones fonctionnelles clé* ».

Dans ce contexte, suite au rapport de l'IPBES de 2019 le président Macron a déclaré en conseil de sécurité de l'environnement, « *dès 2022, nous porterons à 30 % la superficie de nos aires protégées terrestres et marines dont un tiers en protection forte* », soit 10% de couverture. Cet objectif a été largement discuté lors du colloque des aires marines protégées à Biarritz en octobre 2019, et sera traduit dans la nouvelle stratégie nationale aires protégées 2020-2030.

Cette stratégie est portée par les éléments de réflexion suivants :

- La définition de la feuille de route pour atteindre dès 2022, 30% de territoires terrestres et marins protégés et 10% de territoires protégés en pleine naturalité, sous statut de protection forte ;
- L'efficacité de la gestion dans un contexte de changement climatique ;
- Le financement pérenne des aires protégées ;

- L'intégration territoriale des aires protégées.

Afin que ces objectifs puissent être atteints, il convient d'abord que le concept de protection forte bénéficie d'un cadre et d'une définition commune sur l'ensemble des espaces sous juridiction française.

Le premier élément de cadrage consiste en la définition d'une mesure nationale du Plan d'action pour le milieu marin validée en 2016, la mesure M003-NAT1B « *Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable* ». La note de cadrage national MTES/AFB du 11 juin 2018 précise « *L'objectif de la mesure M003-NAT1B, dans le cadre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), est de constituer à terme, un réseau de protections fortes (ZPF) cohérent, connecté et représentatif de la diversité des écosystèmes marins de chaque façade maritime en métropole. Ces protections fortes seront prioritairement instituées au sein d'aires marines protégées existantes.* ».

Au titre de cette note de cadrage, **5 critères permettent de définir une ZPF** :

- elle porte sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques de la DCSMM ;
- elle est prioritairement mise en place au sein d'une aire marine protégée ;
- elle dispose d'une réglementation particulière des activités pour permettre de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte ;
- elle s'appuie sur un document de gestion, élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP considérée, définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation de l'efficacité du dispositif ;
- elle bénéficie d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités.

Les ZPF ne sont pas un nouveau statut d'AMP. Ce ne sont pas des AMP supplémentaires. Il s'agit de reconnaître l'existant et renforcer lorsque cela est pertinent. C'est pourquoi, en plus de l'analyse des réglementations et des enjeux existants pour la désignation des ZPF, il est important que ces zones s'inscrivent dans un réseau global représentatif c'est-à-dire permettant que :

- chacun des enjeux écologiques identifiés dans les documents stratégiques de façade soient bien représentés dans le réseau (critère de représentativité) ;
- plusieurs exemplaires de l'enjeu soient représentés dans le réseau - ainsi par exemple, plusieurs surfaces d'herbiers sont présentes dans le réseau de ZPF de la façade (critère de répliquabilité) ;
- chaque exemplaire de l'enjeu soit suffisamment vaste (critère de viabilité) ;
- chaque exemplaire de l'enjeu ciblé soit lié aux autres, c'est-à-dire que ces zones soient suffisamment proches (critère de connectivité).

Le cadre national ainsi que les éléments de définition étant posés, quelle peut être la déclinaison des objectifs internationaux et nationaux sur la façade méditerranéenne française, pour les deux échéances 2026 (cible DSF à définir) et 2030 (cible de déclinaison de la stratégie nationale aires protégées en Méditerranée) ?

Des travaux doivent être menés prochainement au niveau national pour mieux appréhender la répartition des efforts entre les façades, en métropole comme sur les territoires ultra-marins. Dans l'attente, l'OFB préconise qu'un objectif intermédiaire de 5% des eaux métropolitaines à l'horizon 2030 soit défini (avec un minimum de 3% pour chaque façade), pour décliner l'objectif national relatif aux ZPF (10% des eaux françaises). Les propositions pour ce 1er cycle du DSF s'inscriraient alors dans cette trajectoire, l'objectif portant d'une part, sur les eaux territoriales et d'autre part, sur les eaux sous juridiction.

**Pour la Méditerranée, cet objectif de 3% représente 752 km<sup>2</sup> des eaux sous souveraineté et 3 347 km<sup>2</sup> en intégrant la ZEE.**

## 2. L'inventaire des ZPF existantes dans les AMP en Méditerranée

Pour la façade Méditerranée, une démarche de désignation des ZPF et d'analyse de représentativité de ce réseau a été initiée par l'AFB/OFB dès mi 2018, en concertation étroite avec les gestionnaires d'aires marines protégées et les services concernés.

Le principe de ZPF multi-enjeux est acté, c'est-à-dire la reconnaissance comme ZPF des aires dans lesquelles toutes les pressions, pesant sur les enjeux écologiques forts à majeurs identifiés dont découlent les objectifs environnementaux du DSF, sur lesquelles le ou les gestionnaires peuvent agir à l'échelle locale, régionale ou nationale, sont supprimées ou réduites à un niveau non significatif sur la zone considérée.

**A ce stade, 35 ZPF ont été recensées sur la façade méditerranéenne couvrant 246 km<sup>2</sup>, soit environ 1% des eaux sous souveraineté, près de 1% des AMP hors PELAGOS et près de 3 % de la ZEE.**

Sur l'analyse du réseau actuel, on note une assez bonne représentativité et réplification pour l'herbier de Posidonie et les habitats rocheux (coralligène, roches médiolittorales, cystoseires, grottes...) qui sont chacun présents dans la plupart des protections fortes identifiées sur la façade. Pour l'herbier de Posidonie, les réglementations récentes sur le mouillage et notamment les arrêtés locaux en cours constituent des outils réglementaires complémentaires pour accompagner la définition de ZPF dans les AMP côtières.

L'enjeu « habitats profonds » n'est représenté que par une seule ZPF (Canyon de Cassidaigne PN Calanques).

Plusieurs enjeux sont absents du réseau ZPF actuel tels que les « zones d'interface terre-mer et panache fluviaux », « structures géomorphologiques particulières », « secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins », « populations localement importantes d'élastranchés », « nidification de limicoles et zones d'alimentation », « site d'hivernage pour les oiseaux d'eau ».

La surface moyenne des ZPF existantes est de 7 km<sup>2</sup> ce qui est une valeur plutôt élevée, en revanche la médiane est à 0,6 km<sup>2</sup>. Cette macroanalyse confirme la petite taille des ZPF.

Le critère de connectivité montre des lacunes géographiques concernant la répartition des ZPF, notamment en Provence-Alpes-Côte d'Azur (de Saint-Raphaël à Menton), en Corse (Ile Rousse à Aléria, nord du Golfe d'Ajaccio) et au large.

## 3. Les ZPF candidates

Le recensement auprès des gestionnaires a permis d'identifier neuf ZPF candidates couvrant 395 km<sup>2</sup> :

- Zone partielle de la réserve naturelle de Scandola
- Zone partielle de la réserve naturelle de Cerbère Banyuls
- Réserve naturelle des îles du Cap Corse
- Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zone du langoustier/pointe Sainte Anne (zones G+E) de l'île de Porquerolles
- Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zone Cap des Mèdes (zones C+H) de l'île de Porquerolles
- Parc national de Port-Cros (zone cœur) : bande des 300 m de la pointe du Moulin à la pointe de la Galère
- Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zones interdites à la pêche de loisirs
- Zone cœur du Parc national des Calanques (totalité de la zone, hors secteurs sont déjà ZPF)
- Partie marine de l'APB « Embouchure du fleuve Var »

La notion de ZPF "candidates" pour le prochain cycle ne revêt pas de sens "prioritaire" mais identifie avec des données chiffrées, **des zones pour lesquelles l'évolution est moindre en termes de procédure réglementaire ou de compléments d'usages à réguler**. Ainsi, une dizaine d'autres projets ont été identifiés par les gestionnaires qui sont actuellement plus éloignés de la définition d'une ZPF mais qui pourraient le devenir, moyennant un accompagnement.

On peut citer notamment :

- en Occitanie : la concertation menée par le Parc naturel marin du Golfe du Lion, un projet de ZPF sur les substrats meubles au nord du Parc, le projet d'extension de la RNN de Cerbère Banyuls.
- en Provence-Alpes-Côte d'Azur : dans les sites Natura 2000 dont Corniche varoise, et dans le cadre de la concertation du Parc national de Port Cros pour la planification des usages dans l'aire marine adjacente.
- en Corse : les projets de réserves nationales Corse portés par la collectivité territoriale Corse, et au sein du parc marin du Cap Corse et de l'Agriate, plusieurs projets de ZPF seraient pressentis, permettant de répondre à de nombreux enjeux du DSF, non couverts actuellement, comme les micro-estuaires, les atolls de coralligène ou encore les sites récifs au large.

**Cette liste n'est pas exhaustive et continue de se construire en lien étroit avec les gestionnaires.**

Par ailleurs, l'identification d'autres zones candidates potentielles doit pouvoir concerner les enjeux suivants, considérés comme enjeux majeurs du DSF :

- Les « Habitats biogéniques infralittoraux », « Habitats rocheux » et « Habitats sédimentaires » via une couverture géographique et des surfaces répondant au critère de connectivité et de viabilité ;
- Les « Zones d'interface terre-mer et panache fluviaux » comme les graus, notamment en région Occitanie et à l'Est de la Corse.
- Les « Habitats profonds », « Dunes hydrauliques du plateau et haut du talus », « structures géomorphologiques particulières » : l'élaboration des DOCOB des sites Natura 2000 au large (récifs) et au sein des deux parcs naturels marins pourrait contribuer à répondre à la protection de ces enjeux, ainsi que l'intégration des mesures de protection déjà réalisées, notamment l'adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut (« box CGPM » et West-Med).
- Les « Zones fonctionnelles halieutiques » (enjeu actuellement pris en compte partiellement dans les ZPF existantes, à travers les zones de cantonnement de pêche maritime), en s'appuyant notamment sur la mise en place de zones de conservation halieutiques (ZCH).
- Sans se fixer d'objectifs chiffrés sur les zones fonctionnelles des espèces mobiles, une réflexion doit être menée sur cette question pour améliorer leur prise en compte dans les secteurs de protection. Cela concerne notamment les zones fonctionnelles à proximité des colonies d'oiseaux marins (alimentation, repos) et les secteurs vitaux des groupes sédentaires de grands dauphins.

#### 4. Les propositions de cibles pour les prochains cycles DCSMM

→ **Trajectoire envisagée pour 2026 soit la fin du 2<sup>e</sup> cycle de la DCSMM :**

**Accompagner le passage en ZPF des ZPF candidates et des projets identifiés par les gestionnaires d'AMP et définir des objectifs pour les habitats majeurs identifiés dans le DSF.**

- Une augmentation surfacique de 160% du réseau par la désignation des 9 ZPF candidates identifiées en 2020, soit un réseau de 641 km<sup>2</sup>, ce qui permettrait de répondre aux objectifs de Tanger sur les eaux sous souveraineté (2% de couverture).



- Une politique incitative et d'accompagnement des projets proposés par les gestionnaires d'AMP (sites N2000, PNM, RNN PN...) permettant de tendre vers l'objectif 3% de couverture ZPF sur les eaux sous souveraineté. L'inclusion des réglementations récentes (exemple : arrêtés mouillage de préfet maritime pour l'enjeu herbier de Posidonie) est un élément complémentaire pour soutenir ces projets.
- La prise en compte des enjeux majeurs du DSF notamment pour les habitats profonds, avec la mise en place effective des sites Natura 2000 au large (définition de la gouvernance et élaboration des DOCOBs), et une réflexion particulière au sein des PNM incluant ces enjeux majeurs.

*Une évaluation à mi-parcours (2023) est recommandée pour permettre de confirmer l'atteinte de ces objectifs et d'accompagner les projets candidats ZPF.*

Pour assurer une véritable déclinaison territoriale de cette ambition sans déstabiliser la gouvernance des parcs et des sites N2000 côtiers, il est préférable que les protections fortes potentielles identifient les AMP dans leur ensemble, sans présumer des fruits de la concertation locale. Cette recommandation concerne au premier chef les PNM et les DOCOBs en cours d'élaboration.

### → Trajectoire envisagée pour 2030/2032 : fin de la stratégie aires protégées / fin du 3<sup>e</sup> cycle du DCSMM

Poursuivre l'extension du réseau ZPF sur les habitats prioritaires à la côte et étendre la désignation sur les sites au large couvrant les enjeux majeurs du DSF pour atteindre un objectif de 3% de la façade en protection forte.

Pour tendre vers ces deux trajectoires, un cadre méthodologique sera proposé en vue de la consultation du Conseil maritime de Façade sur les cibles ZPF à inscrire dans le DSF, à la fois pour un accompagnement optimal en vue de l'échéance 2026 mais également pour mieux quantifier et localiser les projets ZPF 2030.

Pièce n°8-b  
Programmation financière (CPER, Plan de relance, FEAMP)  
*Pour information*

La relance de l'économie est une priorité européenne et gouvernementale. L'actualité porte sur le plan de relance, les contrats de plan Etat-Régions (2021-2027) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (2021-2027).



◆ Plan de relance et Contrats de plan Etat-Régions (CPER)

L'objet du plan de relance annoncé le 3 septembre 2020 avec une enveloppe de 100 Mds€ au niveau national comporte trois piliers :

- la transition écologique,
- la compétitivité,
- la cohésion sociale et territoriale.

La territorialisation du plan de relance est prioritaire pour en assurer la réussite en accompagnant les dynamiques territoriales et en rendant possible la consommation rapide des crédits.

Au niveau local, des comités régionaux de pilotage et de suivi du plan sont mis en place. Ils sont chargés de diffuser l'information sur l'ensemble des mesures du plan de relance, d'assurer le suivi des mesures déconcentrées, de donner une vue d'ensemble de l'application du plan dans les territoires et de signaler les difficultés opérationnelles dans sa mise en œuvre.

Tous les projets sont accessibles sur le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

Les Régions assurent avec l'État le «co-pilotage» de la territorialisation du plan de relance dans le cadre notamment :

- d'accords régionaux de relance (notons que les accords peuvent être déclinés au niveau infrarégional *via* des contrats de relance et de transition écologique),
- des contrats de plan État-Région (CPER) qui sont un outil de développement par la mise en œuvre de projets structurants venant renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Le Plan de relance et les CPER constitueront des leviers financiers indispensables à la mise en œuvre du Document stratégique de façade de Méditerranée (DSF), dont l'élaboration a pris en compte les paramètres et conséquences de la crise sanitaire.

La ministre de la Mer a annoncé la mobilisation de 650 M€ pour le volet maritime du plan de relance, dont 200 M€ sont destinés à l'accompagnement et à l'accélération de la transition écologique des ports et 50 M€ au titre du soutien aux filières pêche et aquaculture.

Des montants chiffrés ont été donnés sur la biodiversité :

- ✓ restauration écologique : 10M€ pour les Agences de l'eau et 20M€ pour DREAL/DIRM et 25M€ restant à répartir selon les projets remontés.
- ✓ aires protégées : 11M€ OFB, 19M€ parcs nationaux, 15M€ DREAL/DIRM et 15M€ restant à répartir.
- ✓ littoral : 25M€ conservatoire du littoral

En prenant appui sur les travaux engagés au titre du Plan d'action pour le milieu marin et sa gouvernance associée, l'État et ses opérateurs ainsi que les trois Régions de la façade ont dressé une liste de projets d'investissements ou d'études territorialisées et les projets ont été priorisés en fonction de leur degré de maturité et de leur solidité.

Les thématiques abordées dans le plan sont les suivantes :

- ✓ restauration de la biodiversité
- ✓ organisation des mouillages des navires de plaisance
- ✓ nettoyage du domaine public maritime et déchets marins (notamment enlèvement-valorisation de filets de pêche abandonnés et enlèvement des épaves)
- ✓ présence/surveillance/moyens sur le plan d'eau
- ✓ gestion du trait de côte - adaptation des territoires littoraux
- ✓ verdissement des ports et développement de la filière hydrogène

Les thématiques abordées sont les suivantes :

- ✓ restauration de la biodiversité
- ✓ organisation des mouillages des navires de plaisance
- ✓ nettoyage du domaine public maritime et déchets marins (notamment enlèvement-valorisation de filets de pêche abandonnés et enlèvement des épaves)
- ✓ présence/surveillance/moyens sur le plan d'eau
- ✓ gestion du trait de côte - adaptation des territoires littoraux
- ✓ financement d'une étude avifaune dans le golfe du Lion, en lien avec l'éolien en mer

Au titre de l'accompagnement des filières pêche et aquacole, la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) a précisé les trois axes retenus :

- ✓ « Faire des filières de la pêche et de l'aquaculture durables un atout pour les territoires en stimulant l'investissement au niveau local dans des outils multi performants » ;
- ✓ « Mettre en place un fonds environnemental pour les filières de la pêche et de l'aquaculture » ;
- ✓ « Lancer une campagne de promotion des métiers liés à la filière pêche et aquaculture ».

Les Contrats de plan Etat-Région pour l'Occitanie, Provence-Alpes-Côtes-d'Azur et la Corse, de par leur contenu en cours de rédaction (exemples : renforcement des filières pêche et aquaculture, verdissement des ports, soutien à la transition énergétique, résilience et attractivité du littoral, préservation de la biodiversité...), devront pouvoir pleinement jouer un rôle de levier pour la mise en œuvre du plan de relance et du DSF.

◆ Consultation préalable du public sur le programme opérationnel français du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture 2021-2027

Le FEAMP est l'un des cinq Fonds structurels et d'investissement européens qui visent à stimuler la relance par la croissance et l'emploi en Europe. Dans le cadre de la préparation du futur FEAMP 2021- 2027, les Etats membres de l'Union européenne doivent, afin de pouvoir bénéficier de ses financements, élaborer un programme opérationnel (PO) de mise en œuvre.

Ce programme opérationnel doit notamment identifier les principaux défis auxquels il souhaite répondre, et les actions qu'il entend mettre en œuvre à cet effet. L'enjeu de cette nouvelle programmation est de répondre aux besoins de chaque filière tout en poursuivant les objectifs du Pacte Vert Européen. Ainsi, le futur fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, s'il reste principalement l'outil de financement de la Politique Commune de la Pêche, va élargir son périmètre d'action.

Le nouveau FEAMP devra être un véritable outil d'accompagnement pour les filières et les territoires concernés, afin de créer les conditions favorables pour atteindre les objectifs fixés dans le règlement que sont le développement durable de la pêche et la conservation des ressources halieutiques, la sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés, la croissance bleue et enfin la gouvernance internationale des océans.

La consultation du public lancée le 7 novembre 2020 devrait permettre à l'État et aux Régions d'enrichir le projet de programme opérationnel qui sera ensuite soumis à la validation de la Commission européenne.

Tous les citoyens peuvent accéder aux documents et faire part de leurs observations en cliquant sur le lien suivant :

<https://debat-feamp.fr/>